



INFORMATIONS SANITAIRES



Groupement de Défense Sanitaire de l' Eure

Le mot de la Présidente

Madame, Monsieur,
Chère adhérente, Cher adhérent,

La lutte sanitaire permet d'une part de nous protéger, nous éleveurs, face aux dangers des zoonoses et d'autre part, d'améliorer l'efficacité économique de nos systèmes de production. Ce n'est pas sans sacrifice, le noble métier d'Eleveur est un engagement de vie.

Protéger les cheptels Eurois telle est notre mission, ainsi nous vous accompagnons dans l'éradication des deux virus IBR et BVD.

Les garanties sanitaires apportées sont le fruit du travail commun développé par les éleveurs, les vétérinaires et le GDS.

Les derniers mois ont vu l'émergence d'un nouveau virus dans l'élevage français de ruminants : le virus de la MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) véhiculé par les culicoïdes.

Ce virus a atteint fortement l'élevage bovin du Sud-Ouest de la France. A ce jour, seules la limitation de mouvement (tests avant départ) et la désinsectisation systématique permettent d'essayer d'éviter l'extension de la maladie jusqu'à notre département.

Très proche de la FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) par ses signes cliniques et son mode de propagation, la MHE mérite la plus grande attention.

Par ailleurs, la FCO a été à nouveau détectée et est cause de gros soucis sanitaires dans le Centre et le Sud-Ouest sous sa forme Sérotype 8. Un vaccin existe pour ce sérotype, il ne faut pas hésiter à protéger les animaux de reproduction.

De plus, une forme inconnue dans le Nord de l'Europe a largement diffusé et pénalisé le cheptel ovin néerlandais, la FCO sérotype 3. Malheureusement, il n'y a pas de vaccin.

Le rôle de l'éleveur, votre rôle premier, est la vigilance face à l'apparition de signes cliniques suspects. N'hésitez pas à les signaler à votre vétérinaire sanitaire. La vitesse d'alerte est le gage de réussite de la lutte et de la protection.

Ces nouveaux ennemis que sont les moucheronnes nécessitent la mise en place d'une protection insecticide.

La vigilance reste le maître mot de la protection sanitaire, l'Eleveur en est le premier maillon.

Bon courage à tous dans la réalisation de votre noble tâche : Elever pour Nourrir les humains.

Agnès MARRE

SOMMAIRE

ACTUALITE

- MHE (Maladie Hémorragique Epizootique) p. 4 à 7
- FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) p. 8 à 12
- Produits de désinsectisation utilisables pour le traitement des ruminants p. 13

BOVINS

- Prophylaxie p. 14 à 16
- Tarifs cotisation 2024 p. 17
- Aides financières du GDS p.1 à 19
- Mouvements des bovins p. 20 à 22
- IBR (Rhinotrachéite Infectieuse Bovine) p. 23
- Tuberculose bovine p. 24 à 25
- Besnoitiose p. 26 à 29
- BVD (Diarrhée Virale Bovine) p. 30 à 32
- Paratuberculose p. 33 à 34

OVINS

- Prophylaxie p. 35 à 37
- Tarifs cotisation 2024 p. 38
- Aides financières du GDS p. 38
- Parasites digestifs chez les petits ruminants p. 39

PORCINS

- Prophylaxie p. 40 à 41
- Tarifs cotisation 2024 p. 41
- Aides financières du GDS p. 41
- PPA (Peste Porcine Africaine) p.42

AUTRES SECTIONS

- Tarifs cotisation 2024 p. 43

TOUTES SECTIONS

- Biosécurité p. 44

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

p. 45

GDS C'EST AUSSI...

p. 46

INFOS UTILES

- Conseil d'administration p. 47
- Présidents de zone p. 48
- Délégués cantonaux p. 49 à 50
- Section Adéquats p. 51

MHE : Une situation épidémiologique tendue depuis septembre 2023

3 870 foyers ont été enregistrés en France depuis septembre 2023. De nouveaux foyers sont confirmés régulièrement dans les départements : 64, 65, 31, 32, 40, 09 et 11.

Pour rappel, la MHE est une maladie vectorielle, le virus est véhiculé par des moucheron, les Culicoïdes, de ruminants à ruminants par pique.

Aucun cas n'a été confirmé dans notre région.

Les impacts de la maladie tant en termes de morbidité que de mortalité sont énormes pour les élevages touchés. A ce jour aucun vaccin n'existe.

Signes cliniques de la MHE :

- Très proches de ceux de la FCO
- Incubation de 6 à 8 jours ;
- Fièvre, anorexie, abattement, amaigrissement ;
- Boiterie, démarche raide, œdème des pattes ;
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal ;
- Conjonctive /Larmolement/Yeux exorbités ;
- Congestion, pétéchies, érosions/ulcères/croûtes sur le mufle ;
- Bave, congestion/ulcères dans la bouche, prolapsus lingual (langue qui pend) ;
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie ;
- Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarret ;
- Trayons enflés et rouges +/- œdème/ulcère de la mamelle ;
- Baisse de production laitière.

Le risque d'intégration dans les cheptels de la région d'un bovin réservoir est très important c'est pourquoi il est absolument indispensable que les bovins introduits en provenance de la zone régulée (voir carte) respectent les règles imposées par la réglementation :

- **Test MHE avant le départ négatif**
- **Désinsectisation des véhicules et des animaux avant le départ.**

Le respect de ces deux points est primordial. Faute du respect de ces exigences, la carte verte du bovin ne peut pas être délivrée et le dossier est transmis à la DDPP.

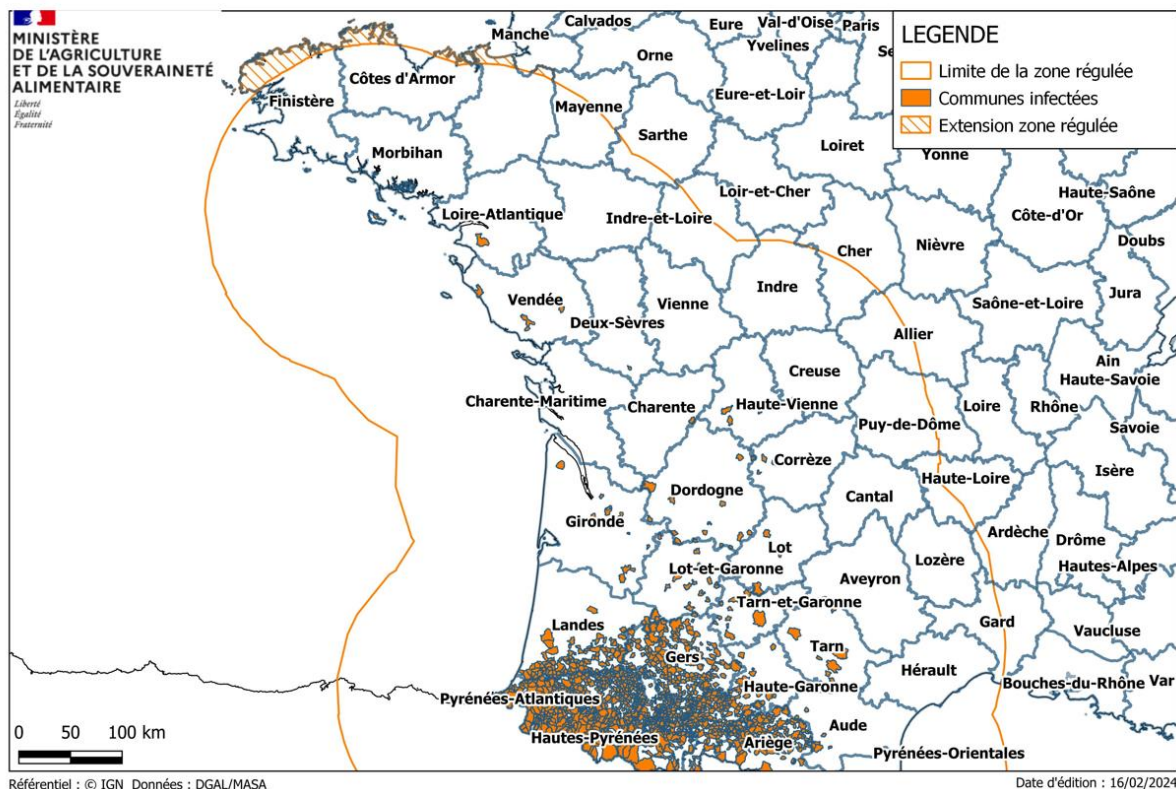
Le GDS 27 assure une surveillance des introductions en provenance des départements touchés afin de vérifier que les conditions de sortie sont respectées dans l'objectif de ne pas rentrer de bovins porteurs dans nos départements où ils trouveraient rapidement des Culicoïdes, vecteurs de diffusion du virus

Le plus simple est d'éviter d'acheter dans les départements de la zone régulée.

Face aux risques cumulés FCO et MHE, les mesures de désinsectisation des ruminants sont une bonne politique de prévention.

Par ailleurs, concernant la protection contre la FCO, nous recommandons de protéger les animaux de reproduction via la vaccination.

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : Foyers en France



- Depuis mi-septembre 2023, la **Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)** est apparue chez des bovins dans le Sud-Ouest de la France engendrant des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux, y compris des adultes. Plus de 3000 foyers confirmés déclarés à date.
- Cette maladie originaire du Nord de l'Afrique est apparue en Espagne et en Italie fin 2022.
- Il s'agit d'une maladie virale non contagieuse transmise par des moucheron piqueurs : les *Culicoides* (contamination possible par les aiguilles). Elle est très proche de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) mais elle provoque des signes cliniques uniquement les bovins et des cervidés sauvages. **Il convient dorénavant de suspecter systématiquement la MHE et la FCO chez les bovins présentant des signes cliniques évocateurs car il est impossible de distinguer cliniquement l'une de l'autre.** Par ailleurs, la suspicion de MHE est prise en charge par l'Etat. Enfin, des réflexions ont été lancées à propos des aides que les élevages foyers pourraient toucher.
- C'est une maladie strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affectant pas les denrées alimentaires.

SIGNES CLINIQUES et MORTALITÉ ASSOCIÉE

Bovins

Proportion d'animaux atteints (morbidité) variable de 1 à tous les adultes suivant les cheptels ; mortalité possible.

Signes cliniques : une association d'au moins deux signes cliniques (photos-cliquer)

- Très proches de ceux de la FCO
- Incubation de 6 à 8 jours ;
- Fièvre, anorexie, abattement, amaigrissement ;
- Boiterie, démarche raide, œdème des pattes ;
- Œdème péri-oculaire / Jetage nasal ;
- Conjonctive / Larmolement / Yeux exorbités ;
- Congestion, pétéchies, érosions/ulcères/croûtes sur le mufle ;
- Bave, congestion/ulcères dans la bouche, prolapsus lingual (langue qui pend) ;
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie ;
- Œdème paturons, boulet, canon, carpe/jarret ;
- Trayons enflés et rouges +/- œdème/ulcère de la mamelle ;
- Baisse de production laitière.

Sur la reproduction

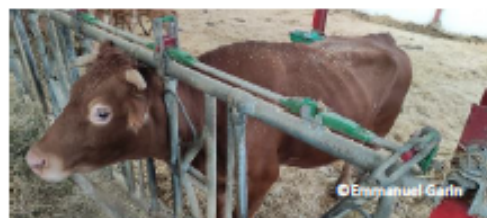
L'impact sur la reproduction ne pourra être mesuré que d'ici quelques mois (après la fin de la période de reproduction). Cependant, des avortements et des naissances de veaux chétifs sont déjà observés.

Ovins

Les animaux peuvent s'infecter (réceptifs) mais ils ne semblent pas exprimer de signes cliniques (ils ne sont pas malades). Du fait de leur infection possible, ils sont néanmoins concernés par les mesures sanitaires réglementaires. Une étude devrait être lancée afin d'évaluer l'impact sanitaire éventuel chez les ovins car quelques cas d'ovins ayant une PCR positive et des signes cliniques évocateurs ont été identifiés.

Caprins

Les animaux peuvent s'infecter (réceptifs) mais ils n'expriment pas de signes cliniques (ils ne sont pas malades). Du fait de leur infection possible, ils sont néanmoins concernés par les mesures sanitaires réglementaires.



POUR LE DIAGNOSTIC

La virémie dure généralement 30 jours chez les bovins.

Les prélèvements se font sur tube EDTA ou organes, préférentiellement la rate.

A noter que la PCR reste positive plus longtemps que la virémie. La durée moyenne admise de persistance est d'environ 180 jours sur RT-PCR.

La séroconversion a lieu en général en 7 à 15 jours chez les bovins.



SUIVI DES ANIMAUX

Il convient de :

- Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation, production ;
- Contacter son vétérinaire et soigner les signes cliniques dès leur apparition (fièvre, aphtes, défaut d'hydratation, plaies...);
- Limiter et sécuriser les mouvements depuis une zone atteinte pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie ([note d'information](#)) et désinsectiser les véhicules de transports suivant la zone ;
- Isoler les animaux atteints (malades ou ayant une analyse positive) et les désinsectiser pour limiter les attaques de Culicoïdes ;
- En l'absence de vaccination possible, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux afin de limiter la diffusion de la maladie sur de moyennes/longues distances ;
- De plus, comme pour les autres maladies, une bonne conduite d'élevage (alimentation adaptée, application des mesures de biosécurité, gestion raisonnée du parasitisme, etc.) permet de réduire l'impact de la maladie sur le cheptel. N'hésitez pas à contacter votre vétérinaire pour faire le point sur ces aspects.



VACCINATION

Il n'existe pas de vaccin contre la MHE excepté au Japon mais pour un sérotype différent de celui présent en Europe.

DESINSECTISATION

Comme pour la FCO, la désinsectisation permet de réduire les risques de piqûres par les moucheron (sous conditions d'une application régulière et d'une concentration suffisante pour atteindre les parties fines du corps, là où les vecteurs piquent de façon préférentielle). Elle ne permet pas d'obtenir une protection individuelle totale. La désinsectisation reste un outil complémentaire, en particulier pour les animaux malades afin de limiter la diffusion au sein du cheptel, avant mouvement suivi d'une PCR ou avant un concours, mais ne permet pas une protection collective. Elle n'est pas un instrument de lutte contre la maladie.

GESTION des CULICOIDES

Plusieurs mesures visant à réduire la pression vectorielle peuvent être mise en place.



Pour plus d'informations, contactez votre GDS et votre vétérinaire

Cas cliniques de FCO

Reconnaitre et prévenir

06/10/2023 – version 1

Note réalisée à partir de la note Actu FCO du GDS et GTV 12

- Depuis août 2023, une nouvelle souche de sérotype 8 de Fièvre catarrhale ovine (FCO) émerge dans le sud du Massif central engendre des signes cliniques (animaux malades) plus ou moins intenses et pouvant aller jusqu'à la mort de certains animaux y compris des adultes ;
- Jusqu'à présent, la FCO (autre souche) était présente en France depuis de nombreuses années sans signes cliniques, sauf dans de rares cas ;
- Il s'agit d'une maladie virale « non contagieuse » (contamination possible par les aiguilles) affectant les ruminants domestiques (bovins, ovins voire caprins) transmise par des moucheron piqueurs (Culicoides) ;
- La maladie est strictement animale, non transmissible à l'Homme et n'affecte pas les denrées alimentaires ;
- Il convient de :
 - Surveiller les animaux matin et soir : état général, comportement alimentaire/hydratation, production ;
 - Contacter son vétérinaire et soigner les signes cliniques dès leur apparition (fièvre, aphtes, défaut d'hydratation, plaies) ;
 - Limiter et sécuriser les mouvements depuis une zone atteinte pour éviter l'accélération de la propagation de la maladie ([note d'information](#)) et désinsectiser les véhicules de transports suivant la zone.

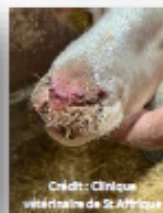
SIGNES CLINIQUES ET CONSEQUENCES A PLUS LONG TERME

OVINS

Les ovins sont les plus touchés ; mortalité possible.

Signes cliniques (au moins 2 signes cliniques associés)

- Incubation de 6 à 8 jours
- Fièvre
- Symptômes locomoteurs : démarche raide, atteinte plus fréquente des postérieurs et souvent des 4 membres, possibles lésions hémorragiques et ulcères
- Symptômes respiratoires : tachypnée, dyspnée
- Rhinite modérée, jetage nasal
- Conjonctivite
- Stomatite avec croûtes en région naso-buccale, ulcères dans la bouche et les naseaux, Hypersalivation (animal qui bave)
- Tête gonflée, œdème de l'auge



Sur la reproduction

- Baisse de la fertilité et de la prolificité des brebis
- Avortements
- Chez les béliers, baisse de qualité de la semence jusqu'à la stérilité

La libido réapparaît avant la fertilité. La fertilité revient en général à la normale entre 63 et 138 jours.

Dans ¼ des cas environ, évolution irréversible vers l'atrophie testiculaire et la stérilité.

Dans ce contexte, il est recommandé de vérifier, à la saison suivante, l'aptitude des mâles à la reproduction, par examen de l'appareil génital externe et vérification de la qualité de la semence (NB : la qualité de semence ne reflète pas le pouvoir fécondant).

Sur les agneaux

- Agnelage difficile (≈ 10% des cas)
- Mortinatalité ; ≈ 2 fois plus de mortalité des jeunes : pneumonies, symptômes digestifs avec notamment diarrhée, arthrite, boiterie, syndromes nerveux, omphalo-phlébite.

BOVINS

Proportion d'animaux atteints (morbidité) plus faible qu'en ovins; mortalité possible.

Signes cliniques (au moins 2 signes cliniques associés)

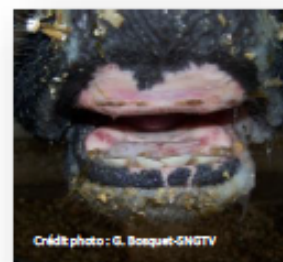
- Incubation de 6 à 8 jours
- Fièvre
- Hypersalivation (Animal qui bave)
- Boiterie, œdème des pattes
- Congestion et ulcères dans la bouche
- Abattement, amaigrissement
- Conjonctivites
- Irritation du mufle, ulcères des naseaux
- Trayons enflés et rouges +/- œdème de la mamelle
- Baisse de production laitière de 3 à 5 %.

Sur la reproduction

Le BTV-8 constitue une exception parmi les virus de la FCO, il est capable de passage transplacentaire et de malformations importantes chez les bovins. Il cause des avortements, des anomalies cérébrales sur les avortons et les veaux nés à terme qui peuvent se manifester par une cécité ou un veau « idiot ».

Ce passage transplacentaire du virus peut donner naissance à des veaux viropositifs pouvant présenter des signes cliniques de FCO.

Les mâles peuvent excréter du virus dans le sperme. L'infection peut se transmettre lors d'une saillie, par insémination artificielle ou lors de transfert d'embryons. Un taureau infecté ne donne pas naissance à un animal positif. Le taureau peut devenir infertile.



CAPRIN

Peu d'impact observé.

Signes cliniques moins francs. Il semble qu'il y ait de la fièvre, une baisse de production de lait, des petites hémorragies sous-cutanées et de l'érythème (rougeur).

POUR LE DIAGNOSTIC

La virémie est en moyenne de 15 à 30 jours après contamination. Elle dure généralement :

- 15-21 jours chez les ovins
- 30 jours chez les bovins

Les prélèvements se font sur tube EDTA voire les organes, préférentiellement la rate.

A noter que la PCR reste positive plus longtemps. La durée moyenne admise de persistance est d'environ 180 jours sur RT-PCR (un maximum de 7 mois a été observé).

La séroconversion a lieu en général en :

- 5 jours chez les ovins
- 7 à 15 jours chez les bovins
- 13-14 jours chez les caprins

Les veaux qui naissent à la suite d'une infection transplacentaire du foetus peuvent présenter une "PCRémie" pendant 5 mois.

VACCINATION

Elle empêche l'apparition de symptômes et réduit fortement, voire empêche, pour certains, la virémie. Ceci va limiter considérablement le risque que des mouchérons puissent s'infecter en piquant un animal vacciné puis transmettre le virus à un autre animal. Cela permet donc une protection à la fois individuelle et collective pour le troupeau. Le délai d'acquisition de l'immunité est à prendre en compte pour la protection clinique des animaux.

En résumé, la mise en place d'une vaccination doit être discutée entre l'éleveur et son vétérinaire pour évaluer l'intérêt de celle-ci pour le cheptel.

La vaccination du troupeau peut être réalisée par l'éleveur ou son vétérinaire s'il le souhaite. Si la vaccination doit être certifiée, elle doit exclusivement être réalisée par le vétérinaire.

Quand vacciner mes ovins ?

La vaccination est à envisager comme un moyen de prévention. En ovins, le plus souvent, il est recommandé d'éviter de vacciner pendant la période de lutte : 15 jours avant la lutte et 1 mois après insémination. Il est par ailleurs conseillé de réduire le plus possible le stress causé par les manipulations.

Les béliers sont à vacciner en priorité.

L'immunité se met en place en 39 jours avec 1 seule injection pour le Syvazul® et 21 jours après la deuxième injection avec le BTVPur® (primo-vaccination en deux injections).

Quand vacciner mes bovins ?

La vaccination est à envisager comme un moyen de prévention. Les taureaux sont à vacciner en priorité.

L'immunité se met en place 21 jours avec le BTVPur® après la 2^e injection.

Quels peuvent-être les effets de la vaccination sur un troupeau infecté ?

D'après l'Anses, même en urgence, la vaccination a un intérêt et diminue les signes cliniques. Hors contexte d'une circulation massive sur le cheptel, si un ou deux animaux commencent à présenter des signes cliniques, la vaccination peut également avoir un intérêt. Les signes cliniques observés sont dus à l'infection par le virus naturel. La vaccination d'un troupeau infecté ralentit la propagation du virus au sein du troupeau si elle est réalisée rapidement. Dans tous les cas, il convient de voir avec le vétérinaire pour évaluer la situation clinique du troupeau et évaluer l'opportunité de vacciner les animaux.

Suite à la vaccination, y a-t-il des réactions locales ou générales ?

Deux à cinq jours après la première injection, des réactions locales peuvent être observées sur le site d'injection. Lors du rappel, des réactions locales peuvent avoir lieu dans une proportion moindre et sur un délai plus court. Des réactions d'allergie peuvent exister avec dans de rares cas, la mort de l'animal.

Les résultats de la pharmacovigilance, comme pour d'autres types de vaccin, montrent que ces réactions sont généralement rares, avec un animal sur 10 000 vaccinés susceptible de présenter une réaction.

La vaccination peut-elle avoir un impact sur la reproduction des femelles ?

Comme pour tout vaccin, les adjuvants contenus dans les vaccins peuvent, dans de rares cas, entraîner de la fièvre et des réactions générales (avortements, retours en chaleurs, mortalité). En général, seule la fièvre importante (très rarement atteinte) peut provoquer un avortement. Les effets secondaires apparaissent généralement au cours des 3 premiers jours qui suivent la vaccination et souvent au moment du rappel lorsque le schéma vaccinal comporte 2 injections.

DESINSECTISATION

La désinsectisation permet de réduire les risques de piqûres par les mouchérons (sous conditions d'une application régulière et d'une concentration suffisante pour atteindre les parties fines du corps, là où les vecteurs piquent de façon préférentielle). Elle ne permet pas d'obtenir une protection individuelle totale (Mathieu, 2008).

La désinsectisation reste un outil complémentaire, en particulier avant mouvement suivi d'une PCR ou avant concours, mais ne permet pas une protection collective et ne remplace pas la vaccination (Avis AFSSA, 2009). Elle n'est pas un instrument de lutte contre la maladie.



Credit : J.L. Chevaller

Pour plus d'informations, contactez votre GDS et votre vétérinaire

Fièvre catarrhale ovine – sérotype 8 : note d'information n°1

Date : 21/09/2023 – version 3

1 Point de situation épidémiologique

Plusieurs cas cliniques de Fièvre catarrhale ovine-sérotype 8 (FCO – 8) sont apparus chez des bovins et des ovins depuis début août 2023 dans le sud du Massif central¹. Initialement localisées à quelques communes, la maladie s'est propagée en quelques semaines. De nouveaux foyers bovins et ovins continuent d'apparaître dans la zone.

Les animaux présentent de l'hyperthermie, des difficultés de locomotion, des croûtes sur le mufler, des ulcérations dans la bouche, du jetage ou encore une langue bleue (ovin). De nombreux animaux peuvent être malades (jusqu'à un tiers du troupeau en ovin et 10% en bovin). De la mortalité chez les ovins et les bovins est également présente y compris chez des adultes.

La FCO – 8 est une maladie vectorielle transmise par les moucheron (Culicoides). En l'absence de programme de lutte en France continentale, elle circule librement depuis sa réémergence en France en 2015 (maladie enzootique) induisant de rares cas cliniques chez les ovins ou bovins. L'Agence de sécurité sanitaire (Anses) vient de séquencer le génome de la souche FCO – 8. Les résultats montrent qu'il s'agit d'une **nouvelle souche de sérotype 8 différente de celle qui a circulé en Europe entre 2006 et 2009 et depuis sa réémergence en 2015**. L'origine de cette nouvelle souche de FCO – 8 reste indéterminée.

L'impact clinique serait donc lié à cette nouvelle souche. Sa diffusion pourrait être similaire à ce qui avait été observé lors des épisodes cliniques précédents (ex : émergence en 2007). Il est très probable que la vaccination actuellement disponible contre le BTV 8 soit efficace contre cette nouvelle souche. Des études sont en cours pour le confirmer.

En cas de suspicion, l'éleveur doit contacter son vétérinaire afin de faire des analyses de confirmation et une déclaration à la DDPP.

Remarque : Il est important de rappeler que s'agissant du sérotype 8, il n'y a aucune modification des exigences pour les mouvements aux échanges et aux exports. Pour les échanges intra-européens, la note rappelant peut être consultée.

2 Recommandations de gestion pour les animaux situés dans la zone atteinte¹

Vu la circulation active de FCO – 8 observée au sud du Massif central¹, **différentes recommandations sont formulées pour les animaux détenus ou situés dans la zone atteinte. Ces recommandations visent à limiter la diffusion de la maladie et son impact clinique.**

Dans tous les cas, il convient de nettoyer et désinsectiser les moyens de transport avant le chargement des animaux.

2.1 la recommandation de base = la vaccination contre le sérotype 8

La vaccination permet de **protéger son cheptel, le voisinage, les autres animaux lors de rassemblement collectif (comice, foire, concours, centre de rassemblement, marché...) et lors d'introduction d'animaux. Il est ainsi recommandé de vacciner en priorité les animaux situés dans les départements limitrophes ainsi que ceux situés dans la zone atteinte.**

Il convient de contacter son vétérinaire afin qu'il prenne en compte la situation sanitaire de l'élevage.

Différents vaccins inactivés sont disponibles nécessitant une ou deux injections de primo-vaccination et le délai de mise en place de l'immunité varie. Généralement, il faut compter 6 semaines (42 jours) entre la première injection de primo-vaccination et la mise en place de l'immunité complète² ?

S'agissant d'une vaccination volontaire, l'éleveur peut vacciner directement ses animaux. Cependant si la vaccination doit être justifiée et certifiée, elle doit être réalisée par un vétérinaire.

Cas particulier pour les jeunes animaux (jusqu'à 90 jours inclus) :

Les animaux de moins de 91 jours sont trop jeunes pour être vaccinés. Il convient donc qu'ils soient issus de mères vaccinées³.

[2.2 la recommandation alternative et provisoire pour les mouvements d'animaux = désinsectisation des animaux + PCR négative](#)

Le temps de mettre en place la vaccination, il est recommandé de limiter les mouvements d'animaux.

Si le mouvement doit avoir lieu avant la vaccination, il est recommandé que les animaux soient désinsectisés depuis au moins 7 jours avant de réaliser un test PCR, dont le résultat doit être négatif. Le mouvement des animaux devra avoir lieu dès que les résultats d'analyses sont connus et au plus tard dans les 7 jours suivant le prélèvement. La protection des animaux contre les Culicoïdes doit être assurée jusqu'à leur arrivée sur le lieu de destination. S'il s'agit d'un rassemblement, la protection des animaux contre les Culicoïdes doit être jusqu'à leur retour en élevage.

Il convient également d'exclure les animaux issus de cheptel atteint ou en suspicion.

Pour les concours et foires des recommandations spécifiques ont été faites aux organisateurs.

[3 Signes cliniques de FCO](#)

Ovins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face/mufle/inter-mandibulaire
- Conjonctivite/Larmolement/Jetage nasal
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Œdème/cyanose de la langue
- Hyper-salivation
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Raideur des membres
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle
- Perte de laine

Bovins (une association de ces signes cliniques)

- Conjonctivite/Larmolement/Yeux exorbités
- Œdème péri-oculaire/Jetage nasale
- Erosions/ulcères/croûtes sur le mufle
- Congestion ou pétéchies sur le mufle
- Congestion des lèvres/de la muqueuse buccale
- Œdème et/ou congestion des bourrelets coronaires associés à une boiterie
- Œdème pâturons, boulet, canon, carpe/jarret
- Erosions/ulcères/croûtes/pétéchies au niveau de la mamelle

Caprins (une association de ces signes cliniques)

- Œdème de la face
- Jetage nasal
- Langue cyanosée
- Hyper-salivation
- Raideur des membres/boiterie

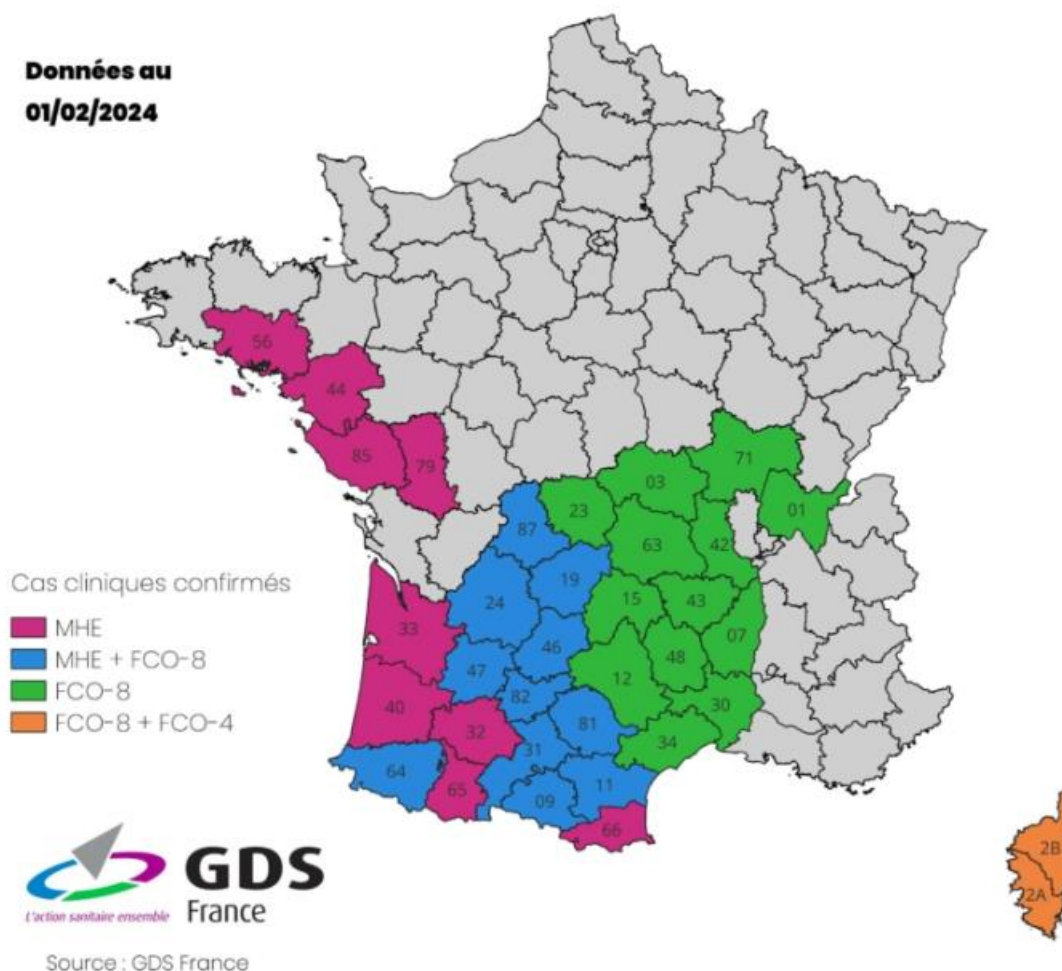
¹ A date, la zone atteinte comprend des zones de différents départements. Cette zone est susceptible d'évoluer par la suite.

² Voir les spécifications dans la notice du vaccin. En cas de réalisation de PCR post vaccination, il convient de réaliser le prélèvement au moins 10 jours après l'injection.

³ Age minimal de vaccination à vérifier dans les spécifications du vaccin utilisé. Il n'est pas possible de considérer, *à priori*, une mère comme non immunisée. De ce fait, l'âge à prendre en compte est celui précisé pour un jeune issu de mère infectée ou immunisée.

Mères vaccinées : primovaccination + délai de mise en place de l'immunité (d'après les précisions de la notice du vaccin) avant la naissance du veau.

Départements atteints par MHE et/ou FCO sérotype 8



Produits de désinsectisation utilisables pour le traitement des ruminants

Depuis l'été 2023, plusieurs maladies transmises par des moucheron circulent dans la moitié Sud de la France : FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) et MHE (Maladie Hémorragique Epizootique). Localement dans notre département, le virus du Schmallenberg est encore régulièrement mis en évidence. Les températures douces actuelles sont malheureusement favorables à la circulation du moucheron vecteur de ces maladies (Culicoïdes).

La FCO et la MHE entraînent des symptômes similaires : ulcères des muqueuses, troubles de la reproduction (avortements, infertilité du mâle). Le virus de Schmallenberg est responsable de nouveau-nés malformés et d'avortements.

Contre la FCO, un vaccin existe contre le sérotype 8 en circulation dans le Sud du Massif-Central. Mais contre la MHE et la maladie de Schmallenberg, aucun vaccin n'est disponible. La prévention contre les moucheron semble similaire à celle contre les mouches : au moyen de produits à base de pyréthrinoides.

Le tableau ci-dessous relate les principaux traitements disponibles. Les doses retenues et les temps d'attente sont ceux employés contre les mouches.

Nom déposé	Utilisable chez						Administration	Dose
	Bovins		Caprins	Ovins				
	TA Lait	TA Viande						
BUTOX 7.5 Pour On	0	18j	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour on, sur la ligne du dos	<100kgs : 10ml/bovin 100-300kgs : 20ml >300kgs : 30 ml		
BUTOX 50	24h	28j	NON	OUI (TA Lait : 24h /TA viande : 28j)	Immersion ou pulvérisation	50ml pour 100 l d'eau		
VERSATRINE	0	18j	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour on, sur la ligne du dos	10ml/bovin (Ovin : prescription vétérinaire)		
DELTANIL	0	17j	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour on, sur la ligne du dos			
DECTOSPOT	0	18j	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour on, sur la ligne du dos			
INSECINOR	0	17j	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour on, sur la ligne du dos			
ECTOFLY	NON	NON	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pulvérisation	Prescription vétérinaire		

Réglementairement, pour les ovins, les produits indiqués n'ont souvent pas l'indication « mouches ». Pour les caprins, aucun produit n'est disponible, c'est la prescription vétérinaire qui spécifie les modalités d'administration, doses et délais d'attente.

BOVINS

LA PROPHYLAXIE

La prophylaxie bovine est fixée du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024

- ◆ **Dépistage de la tuberculose** sur les animaux de plus de 24 mois uniquement dans les cheptels sous surveillance en zone de prophylaxie renforcée.
- ◆ **Dépistage de la brucellose :**
 - Dans les ateliers laitiers : un test par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants et ateliers d'élevage non dérogoratoires : un dépistage sérologique individuel sur 20% des bovins de plus de 24 mois.
- ◆ **Dépistage de la leucose** effectué selon un rythme quinquennal sur lait de mélange ou dépistage sérologique sur les bovins de plus de 24 mois (sur les mêmes animaux que pour la brucellose).
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels indemnes :**
 - Dans les exploitations laitières : 2 analyses par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois à l'exception des animaux **connus positifs et vaccinés**.
 -
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels indemnes Allègement (certifiés depuis au moins 3 ans) :**
 - Dans les exploitations laitières : 6 analyses par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants : dépistage sérologique annuel sur **40 bovins reproducteurs (prélèvement sur l'ensemble des bovins de plus de 24 mois reproducteurs si atelier de moins de 40 bovins de plus de 24 mois)**.
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels non-indemnes : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois en sérologie individuelle.**
- ◆ **Visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle consiste notamment en un bilan sanitaire d'élevage permettant une prescription de médicaments hors examen clinique.
- ◆ **Dépistage de la BVD :**
 - Dans les ateliers laitiers : deux fois par an sur lait de grand mélange (LGM) + dépistage sérologique sur 10 ou 20 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation pour les ateliers avec au moins un des deux LGM annuels positif.
 - Dans les ateliers allaitants : une fois par an :
 - Dépistage sérologique sur 10 ou 20 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation sur les ateliers de plus de 40 bovins.
 - Dépistage virologique sur tous les animaux du troupeau qui ne sont pas sous garantie « Bovin non-IPI » sur les ateliers de moins de 40 bovins.

Communes à dépistage obligatoire leucose bovine et brucellose petits ruminants 2023-2024

006	AIZIER		252	FONTAINE LA LOUVET		573	SAINT NICOLAS D'ATTEZ	F
007	AJOU	A	263	FOURMETOT	K	578	SAINT OUEN D'ATTEZ	F
022	AUBEVOYE	I	275	GAILLON		581	SAINT OUEN DES CHAMPS	K
032	AVRILLY	C	283	GISAY LA COUDRE	A	596	SAINT PIERRE DU MESNIL	A
041	BARRE EN OUCHE (LA)	A	286	GIVERVILLE		601	SAINT SAMSON DE LA ROQUE	
042	BARVILLE		292	GOUTTIERES	A	607	SAINT THURIEN	K
043	BAUX DE BRETEUIL (LES)		293	GOUVILLE	G	613	SAINT VINCENT DU BOULAY	
046	BAZOQUES		296	GRANDCHAIN	A	526	SAINTE CROIX SUR AIZIER	H
049	BEAUMESNIL	A	297	GRANDVILLIERS		565	SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL E	
054	BEMECOURT		303	GUERNANVILLE	E	566	SAINTE MARGUERITE EN OUCHE	A
055	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE		305	GUEROLDE (LA)		577	SAINTE OPPORTUNE LA MARE	
079	BOISSY LAMBERVILLE		327	HECTOMARE		693	SYLVAINS LES MOULINS	B
088	BOSC RENOULT EN OUCHE	A	330	HERQUEVILLE		627	THEIL NOLENT (LE)	
101	BOUQUELON		334	HEUDREVILLE EN LIEUVIN		628	THEVRAY	A
106	BOURNAINVILLE FAVEROLLES		341	HOSMES (L')		629	THIBERVILLE	
107	BOURNEVILLE	H	342	HOUETTEVILLE		634	THOMER LA SÔGNE	C
112	BRETEUIL SUR ITON		354	MILLE		645	TOCQUEVILLE	
416	BUIS SUR DAMVILLE		356	JONQUERETS DE LIVET	A	651	TOURNEDOS SUR SEINE	J
127	CANAPPEVILLE		362	LANDEPEREUSE	A	658	TREMBLAY OMONVILLE (LE)	
135	CESSEVILLE		365	LERY		663	TRONCQ (LE)	
145	CHANTELOUP	D	387	MANTHELON	G	665	TROUVILLE LA HAULE	
149	CHAPELLE HARENG (LA)		388	MARAIS VERNIER (LE)		701	VAL DE REUIL	
157	CHESNE (LE)	D	389	MARBEUF		528	VAUDREUIL (LE)	
159	CINTRAY		428	NEUBOURG (LE)		677	VENON	
166	CONDE SUR ITON	G	444	NOYER EN OUCHE (LE)		686	VIEUX PORT	
168	CONNELLES		455	PIENCOURT		687	VIEUX VILLEZ	I
172	CORNEUIL	C	459	PLACES (LES)		688	VILLALET	B
185	CRESTOT		462	PLANQUAY (LE)		692	VILLETES	
187	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		471	PORTEJOIE	J	695	VILLEZ SUR LE NEUBOURG	
192	CROSVILLE LA VIEILLE		474	POSES		698	VITOT	
195	DAME MARIE	F	485	QUILLEBEUF SUR SEINE				
198	DAMVILLE	G	491	ROMAN				
201	DAUBEUF LA CAMPAGNE		024	RONCENAY AUTHENAY	G	des nouvelles		
207	DRUCOURT		499	ROUSSIÈRE (LA)	A	A	Mesnil en Ouche	
208	DURANVILLE		503	SACQ (LE)	G	B	Sylvains les Moulins	
212	ECAUVILLE		512	SAINTE AUBIN DE SCELLON		C	Chambois	
215	ECQUETOT		511	SAINTE AUBIN D'ECROSVILLE		D	Marbois	
219	EPEGARD		513	SAINTE AUBIN DES HAYES	A	E	Le Lesme	
221	EPINAY	A	515	SAINTE AUBIN LE GUICHARD	A	F	Ste Marie d'Attez	
224	EPREVILLE PRES LE NEUBOURG		518	SAINTE AUBIN SUR QUILLEBEUF		G	Mesnils sur Iton	
225	ESSARTS (LES)	D	519	SAINTE BARBE SUR GAILLON	I	H	Bourneville Ste Croix	
237	FAVRIL (LE)		532	SAINTE DENIS DU BEHELAN	D	I	Le Val d'Hazey	
241	FEUGUEROLLES		547	SAINTE GERMAIN LA CAMPAGNE		J	Porte-de-Seine	
248	FOLLEVILLE		564	SAINTE MARDS DE FRESNE		K	Le Perrey	

TARIFS 2023 / 2024

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs H.T des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne.

Prophylaxie collective	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 19,90€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	30,60
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,80
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,40 (fourniture de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	4,10
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	10,50
Visite d'introduction	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 19,90€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	55,00
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,40
Divers Bovins	
ACTES	TARIFS en €
Visite d'exploitation (initiale et maintien) – conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	108,00
Prélèvement fèces environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le Conseil Départemental, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

Forfait de 5,20€ jusqu'à 10 PS puis 0,10€ par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction, est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

TARIFS DES COTISATIONS 2024

Bovins - Adhérents

Forfait exploitation	10,00 € (*)
Gestion dossier prophylaxie	35,00 € (*)
Prise en charge GDS de la gestion dossier prophylaxie	- 35,00 € (*)
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	5,20 € (*)
Cette cotisation comprend les aides financières et techniques du GDS, la gestion administrative de la surveillance sanitaire, la gestion des ASDA, la maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD	
Cotisation FNB par bovin présent sur l'exploitation	0,02 €
Cotisation CSSA par bovin présent sur l'exploitation	0,50 €
Abattement CSSA	-0,45 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

Bovins - Non-adhérents

Forfait exploitation	10,00 € (*)
Gestion dossier prophylaxie	35,00 € (*)
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	2,00 € (*)
Cette facture comprend la gestion administrative de la surveillance sanitaire (1,51 €) et la gestion-délivrance des ASDA (0,49 €)	
Maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD / Bovin présent sur l'exploitation	3,50 € (*)
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

(*) tarifs H.T soumis à TVA 20%

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

BOVINS		
INTRODUCTIONS	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait 34€ sur les visites vétérinaires ➤ 50% sur analyse paratuberculose ➤ 100% sur sérologie néosporose ➤ 100% sur la virologie BVD ➤ 100% sur analyse besnoitiose
IBR <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prophylaxie annuelle ➤ Certification 	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elevage laitier : 100% des analyses sur le lait ➤ Elevage allaitant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 100% des analyses en sérologie de mélange ◆ 50% des analyses en sérologie individuelle ➤ Frais de dossiers certification compris dans la cotisation des adhérents
AVORTEMENTS	<p align="center"><u>Déclaration obligatoire</u></p> <p><i>Avortement : veau né avant terme, mort-né, mort dans les 48h suivants la naissance.</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du coût des analyses <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fièvre Q PCR ◆ Néosporose Sérologie ◆ Sérologie sur 6 congénères (néosporose ou fièvre Q)
PARATUBERCULOSE	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% des analyses de dépistage et recommandées ➤ 150€ par bovin réformé dans les délais (pour cause de paratuberculose) ➤ 60€ sur la visite de mise en place et annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire ➤ 100% des prélèvements de bouses d'environnement pour confirmation de statut
BVD	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire <p><i>Vaccination : sur présentation de la facture + justification de vaccination</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses de surveillance annuelle (surveillance sérologique ou virologique selon atelier) <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% sur les analyses de dépistage ➤ 100 à 200€ par IPI réformé dans les délais selon catégorie du bovin ➤ 2€ par bovin vacciné par an pendant 3 ans ➤ 60€ sur la visite vétérinaire de mise en place du plan
NEOSPOROSE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	<p align="center"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% sur les analyses de dépistage recommandées au cours de la visite ➤ 60€ sur la visite vétérinaire lors de la mise en place du plan
DEPISTAGE OSTERTAGIA DOUVE		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du suivi sérologique sur lait
LUTTE CONTRE LA MORTALITE DES VEAUX	<p><i>Eleveurs subissant une mortalité des veaux</i></p> <p><i>Demande conjointe avec leur vétérinaire</i></p> <p><i>Paiement sur présentation des factures</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 60€ sur la visite du vétérinaire ➤ 50% sur les analyses recommandées dans le plan ➤ 50% sur le diagnostic d'ambiance de bâtiment

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

BOVINS		
JEUNES AGRICULTEURS (tout jeune qui s'installe bénéficie d'une aide et d'un accompagnement)	<i>Se faire connaître auprès du GDS & participer obligatoirement à la journée de formation du GDS</i>	➤ 50% de remise sur les cotisations les deux premières années
CONTENTION (après étude préalable)	<i>Visite du technicien pour étude du projet</i>	➤ Aide de 20% plafonnée à 150 ou 200€ si achat via Adéquats (section commerciale du GDS)
CONCOURS ET ADMISSIONS AUX STATIONS DE TESTAGE	<i>Fournir la copie du règlement, des factures, des analyses et des résultats</i>	➤ 50% des analyses demandées par le règlement du concours ou par la station de testage
REPEUPLEMENT suite à un abattage total ordonné par l'administration	<i>Sur présentation des factures</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais d'introduction au-delà de 70€/animal présent ➤ Frais de désinfection : complément de l'action de l'Etat
PLAN DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 50% des analyses et actions recommandées dans le cadre du plan (plafonné à 300€)
PLAN CELLULE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ -200€ (CRIEL) sur la facturation du plan de 700€. Soit coût réel à 500€

MOUVEMENTS DES BOVINS

Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021

Les animaux sans mention "indemne d'IBR" ne peuvent plus être introduits dans un cheptel Indemne, Indemne vacciné ou en cours de qualification IBR.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL « INDEMNE D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire](#) du cheptel vendeur :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateurs **paratuberculose favorables**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur de planifier, 15 jours maximum avant le départ du bovin, la [visite du vétérinaire](#) pour :

- 👉 Procéder à un **examen clinique** complet de l'animal (++ pieds),
- 👉 Faire les prélèvements nécessaires au **dépistage de la BVD, de la paratuberculose (PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans), de la néosporose, de l'IBR (si mon cheptel n'est pas indemne d'IBR) et de la besnoitiose (si provenance hors département 27)**,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Si l'ensemble des conditions sanitaires sont satisfaites, j'organise le [transport sécurisé](#) vers mon cheptel.

5/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que [l'animal est bien identifié](#) et que son [ASDA](#) (passeport) correspond et qu'elle est bien [datée et signée](#).

6/ J'envoie [au GDS la carte verte dûment remplie et la demande de dérogation](#) au dépistage IBR à l'introduction (téléchargeable sur www.gds27.fr) si mon cheptel et celui du vendeur sont indemne IBR et si le transport a été sécurisé.

7/ Je laisse [l'animal à l'écart](#) quelques jours afin qu'il s'habitue à l'ambiance et au **microbisme** de mon élevage et que le GDS valide son introduction.

MON TROUPEAU N'EST PAS INDEMNÉ D'IBR OU EN COURS DE QUALIFICATION INDEMNÉ D'IBR ET JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL SANS MENTION « INDEMNÉ D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur :

- 👉 De planifier, 36 jours avant le départ du bovin, [une 1ère visite du vétérinaire](#) pour attester de la quarantaine du bovin jusqu'à son départ,
- 👉 De planifier, **15 jours maximum** avant le départ du bovin, [une seconde visite du vétérinaire](#) pour procéder à un examen clinique complet de l'animal (++) et faire les prélèvements nécessaires au dépistage de l'IBR, de la BVD, de la paratuberculose (**PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans**) et de la néosporose,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Je signe un [billet de garantie conventionnelle](#) avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

5/ J'organise un [transport sécurisé \(direct, sans rupture de charge\)](#) pour limiter les risques sanitaires.

6/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que [l'animal est bien identifié](#) et que son [ASDA](#) (passport) correspond et qu'elle est bien [datée et signée](#).

7/ [J'isole l'animal](#) et je planifie [la visite du vétérinaire](#) afin de faire réaliser un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal**.

8/ Je donne la carte verte [dûment remplies](#) (recto-verso) au vétérinaire.

9/ Si les résultats d'analyse sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL A EN ELEVEUR QUI REFUSE DE FAIRE REALISER DES EXAMENS / ANALYSES AVANT LA VENTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la **situation sanitaire du cheptel vendeur** :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD** et statut IBR,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le **statut sanitaire de l'animal** que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je signe un **billet de garantie conventionnelle** avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

4/ **J'organise un transport sécurisé (direct, sans rupture de charge)** pour limiter les risques sanitaires.

5/ **J'isole l'animal** et je planifie **2 visites du vétérinaire** afin de faire réaliser :

- 👉 Un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal**
- 👉 Un **2nd prélèvement pour dépister l'IBR entre 15 et 30 jours après la 1ère prise de sang.**

6/ Je donne la carte verte **dûment remplie** (recto-verso) au vétérinaire.

7/ Si les résultats d'analyses sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau



IBR : La Garantie Indemne des Troupeaux

L'Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021 précise que tous les cheptels doivent avoir ou acquérir la certification Indemne d'IBR.

Tous les élevages se voient obligatoirement attribuer un des 6 statuts suivants :

◆ Indemne

- Cheptels allaitants et laitiers : 2 prophylaxies négatives sur les bovins de plus de 12 mois espacées de 2 mois et réalisées au plus tard à la fin de la campagne (n+1).
- Respect des conditions d'introduction.

◆ Indemne allégement

- Cheptels allaitants et laitiers certifiés Indemne depuis au moins 3 ans
- Respect des conditions d'introduction.

◆ En cours de qualification

- Pour les allaitants et laitiers, 1 seul dépistage négatif sur les bovins de plus de 12 mois.
- Cheptel détenant des bovins non éligibles à la prophylaxie (bœufs...).

◆ En cours d'assainissement : troupeau détenant des animaux positifs vaccinés ou troupeau ne détenant plus de bovin positif vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de dépistage collectif négatif.

◆ Indemne vacciné :

- Cheptels allaitants et laitiers détenant aucun animal positif (reconnu infecté) mais détenant des bovins non infectés vaccinés délévés.
- 2 prophylaxies négatives sur les bovins de plus de 12 mois espacées de 2 mois et réalisées au plus tard à la fin de la campagne (n+1). Les animaux non infectés vaccinés délévés sont dépistés à l'aide du kit ELISA gE.
- Respect des conditions d'introduction

◆ Non conforme : troupeau ne répondant pas aux conditions ci-dessus et/ou dans lequel le risque en matière d'IBR n'est pas maîtrisé.

Les conditions de mouvements des bovins

STATUTS DU BOVIN	MOUVEMENTS ET CONTROLES IBR A EFFECTUER
« Indemne en IBR »	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Isolement du bovin ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction Ou ◆ Dérogation au dépistage si transport sécurisé - autorisation GDS).
Animal issu d'un élevage : <ul style="list-style-type: none"> • En cours de qualification • En cours d'assainissement • Qualification suspendue • Non conforme 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Attestation de quarantaine pendant 36 jours avant le départ (co-signée avec le vétérinaire) ◆ Prise de sang individuelle 15 jours avant départ ◆ Isolement du bovin à l'arrivée ◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction
Positif vacciné	INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE Sortie uniquement vers abattoir
<ul style="list-style-type: none"> • Positif non vacciné • Animal issu d'un élevage non conforme 	INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE Sortie uniquement vers abattoir en transport direct et dans les 30 jours après notification du résultat positif.



Pour les quelques cheptels détenant des **bovins positifs**, la vaccination est **OBLIGATOIRE**. Les rappels doivent être effectués tous les **6 MOIS** jusqu'à leur sortie en abattoir.

TUBERCULOSE BOVINE

La situation de la tuberculose bovine en France est fragile. En Normandie, plusieurs foyers ont été confirmés ces dernières années. C'est pourquoi une zone d'investigation large a été définie par les services de l'Etat dans les départements de l'Orne et du Calvados. Cette zone de prophylaxie renforcée, ZPR, touche depuis l'an passé 4 communes de notre département.

Qu'est-ce que la Tuberculose bovine ?

- La tuberculose bovine est causée par la bactérie **Mycobacterium bovis (M. bovis)**, qui peut infecter les ruminants d'élevage, mais aussi de nombreux mammifères dont l'Homme.
- Comme toutes les mycobactéries, le germe de la tuberculose bovine est **très résistant dans le milieu extérieur** (2-3 mois s'il protégé des UVs). Il résiste au froid, à la dessiccation et à l'humidité, et survit plusieurs mois dans les bouses. Il est détruit par la chaleur (Plus de 65 °C pendant 30 minutes), les UV et certains désinfectants (acide peracétique notamment).

Epidémiologie de la Tuberculose Bovine.

- **Les bovins domestiques sont le réservoir primaire** de l'infection : la maladie se transmet essentiellement de bovins infectés à bovins sains. L'éradication de la maladie passe donc avant tout par la lutte en élevage.
- La **faune sauvage** (cervidés, blaireaux, sangliers, renards...) est sensible à l'infection et peut constituer un réservoir secondaire, susceptible à son tour de contaminer les élevages.
- La **transmission** se fait au contact des animaux malades excréteurs. L'excrétion dépend de l'organe touché.
- **La France est déclarée indemne** de tuberculose bovine depuis 2001 du fait d'une prévalence globale se maintenant en dessous de 0.1 % des troupeaux bovins. Elle était de 25 % dans les années 50. Cependant on assiste à une ré-augmentation du nombre de troupeaux atteints depuis une dizaine d'années notamment dans les départements des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques et de Normandie.

Les signes cliniques de la maladie.

- La tuberculose bovine est une maladie chronique à évolution lente. Les signes cliniques ne peuvent apparaître que plusieurs années après l'infection.
- Les animaux présentent alors une apathie, une anorexie, de la fièvre et un amaigrissement.
- Les ganglions sont le siège primaire de l'infection mais d'autres organes, comme les poumons, sont également atteints lorsque la maladie est avancée.

La tuberculose est une zoonose.

- L'agent principal de la tuberculose humaine est *M. tuberculosis*, mais *M. bovis* peut aussi contaminer l'homme : il s'agit d'une **zoonose**.
- Après une quasi-éradication en France, la tuberculose est une maladie ré émergente depuis les années 1990. La maladie touche principalement les personnes immunodéprimées (VIH, personnes âgées, ...) mais également les personnes en contact direct et prolongé avec des animaux infectés, en particulier via l'inhalation d'aérosols contaminés issus de la toux d'un animal infecté.

Surveillance et contrôle de la maladie.

- L'incubation de la maladie étant longue, l'évolution lente et les symptômes peu évocateurs, le diagnostic clinique est difficile et tardif. Les lésions post-mortem sont souvent seules révélatrices. Le **dépistage systématique, reposant sur des tests de tuberculination** en élevage et **l'inspection des carcasses en abattoirs, est donc essentiel**.
- En France, un bovin ne peut circuler que s'il provient d'un **élevage officiellement indemne**. Si le délai entre la sortie de l'élevage vendeur et l'arrivée dans le cheptel acheteur est supérieur à 6 jours, les animaux âgés de plus de 6 semaines doivent être testés. S'il provient d'une zone à risque, il doit être dépisté dans les 15 jours précédents son départ.
- La **lutte** contre la maladie est basée sur l'**abattage** de tout animal positif afin de supprimer la principale source d'agents pathogènes.
- La découverte d'animaux atteints entraîne la mise sous APDI de tout le troupeau jusqu'à abattage, et donne lieu à une enquête épidémiologique de la DDCSPP.
- La tuberculination est un acte complexe, basé sur la mesure du pli de peau avant et après injection de tuberculine.
- Il demande donc une **bonne contention** lors de sa réalisation mais aussi de sa **lecture 72h après**.

La prophylaxie de la Tuberculose dans le département de l'Eure.

- Zone de Prophylaxie renforcée : Elevages des 4 communes et les élevages pâturant sur ces communes ou en ZPR du Calvados ou de l'Orne :
- Saint Germain la Campagne
- Saint Jean du Thenney
- La Chapelle Gauthier
- La Goulafrière

Déroulement de la prophylaxie du 1er novembre 2023 au 30 Avril 2024.

- Test tuberculique en Intra Dermo Comparative (IDC) (tuberculine aviaire et bovine) de tous les bovins de plus de 2 ans des cheptels de la zone.
- 2 injections : tuberculines bovine et aviaire,
- Mesure obligatoire du pli de peau avant l'injection,
- Contrôle après 72 h.
- Il est fondamental de réaliser une très bonne contention des animaux.



Quels résultats et quelles suites ?

- Résultats négatifs : RAS
- Résultats non négatifs :
- Suspicion faible : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
- Suspicion forte : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
- En cas de résultats confirmés positifs à l'abattoir, prise d'un APDI et mise en place d'un abattage total.
- Indemnisation de l'Etat pour abattage diagnostique d'un bovin de plus de 2 ans : 1 900 €
- En cas d'abattage total, expertise du cheptel organisée par les services de l'Etat, en vue de l'indemnisation de l'éleveur.

APMS = Arrêté préfectoral de mise en surveillance

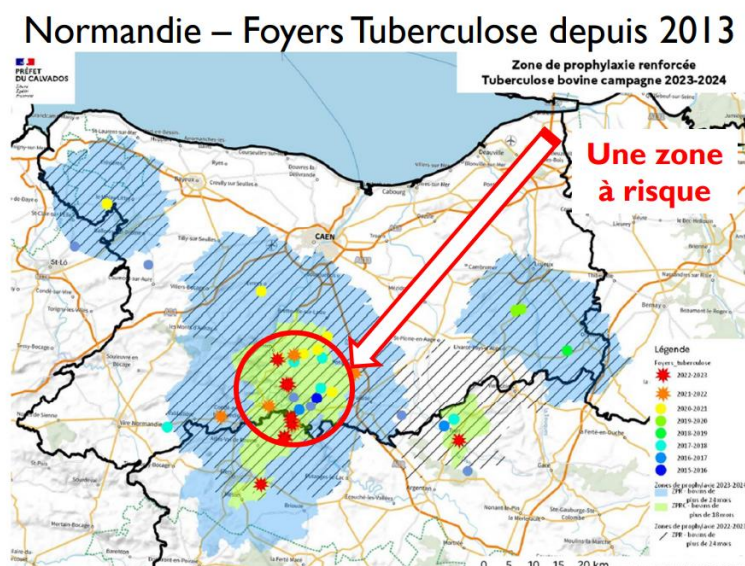
APDI = Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

Quel est le cout de cette prophylaxie ?

- 1 visite de prophylaxie : 30,60 € + 19,90 € de déplacement : Prise en charge par le GDS
- IDC : 10,50 €
- Participation de l'Etat 6,15 €
- Participation du GDS de l'Eure : 4,35 €
- Fourniture de la tuberculine par l'Etat
- Mise en place du tiers payant entre GDS de l'Eure et Vétérinaires

La lutte contre la Tuberculose est compliquée, contention, tests. Toutefois afin qu'au plus vite la crainte de la maladie soit derrière nous, le GDS vous accompagne dans cette lutte et reste à vos côtés et à votre écoute.

Tuberculose : situation en Basse-Normandie.





La besnoitiose bovine

« Connaître la maladie
– Prévenir – diagnostiquer – établir une stratégie de contrôle et de lutte »

Une maladie émergente qui progresse régulièrement



→ La besnoitiose est une maladie parasitaire vectorielle émergente en forte progression en France avec un gradient Sud - Nord. Elle s'étend par infection de voisinage et à plus longue distance par l'introduction de bovins infectés.

→ La besnoitiose est due à un parasite microscopique du groupe des coccidies (*Besnoitia besnoiti*) transmis de bovin à bovin par des piqûres d'insectes (taons, stomoxes) ; une transmission est possible par les aiguilles à usage multiple.

→ La besnoitiose se manifeste pendant la phase d'activité des vecteurs (de mars à décembre) mais des contaminations en hiver sont possibles.

→ Après inoculation par la piqûre d'insecte, le parasite se multiplie et peut envahir l'ensemble des organes et former des milliers de petits kystes parasitaires pouvant persister toute la vie du bovin.



→ La besnoitiose touche tous les bovins, quelle que soit leur race, avec une sensibilité particulière des mâles qui peuvent devenir définitivement stériles. Bien que les symptômes puissent n'affecter que quelques individus dans un cheptel, souvent des lots entiers sont contaminés.

La besnoitiose bovine

J'observe et je pense à la besnoitiose

Seule une partie des animaux contaminés exprime des signes cliniques. La maladie se manifeste alors une semaine après la contamination. Dans ce cas, elle s'exprime en trois phases successives. Repérer les premiers symptômes comportementaux des animaux et les premiers signes cliniques est essentiel pour réagir vite.

1 - La phase fébrile : 3 à 10 jours



- L'animal s'isole et ne mange plus
- Larmolement
- Jetage (écoulement clair)
- Peau chaude et douloureuse
- Animal essoufflé
- Fièvre (40-41°C)
- Congestion des muqueuses
- Crainte de la lumière vive
- Diagnostic différentiel difficile : FCO, coryza gangréneux, bronchopneumonies...

Les tests sérologiques sont encore négatifs

2 - La phase des œdèmes : 1 à 2 semaines



- Œdèmes bien visibles à la tête et à l'extrémité des membres
- Température normale
- Déplacement difficile
- Toutes les régions du corps peuvent être atteintes
- Hypertrophie testiculaire

Les tests sérologiques sont encore négatifs

Traitement de la besnoitiose

Seul un traitement *dans les tous premiers jours (phase fébrile) par de fortes doses de sulfamides peut agir.*

Le bovin traité peut reprendre du poids, vèler normalement ou être engraisé pour être commercialisé car la viande est consommable.

Attention : traités et guéris en apparence, les animaux restent porteurs à vie du parasite. Ils constituent un réservoir de contagion pour le troupeau et doivent être éliminés rapidement.

Diagnostic différentiel en phase aiguë

Coryza gangréneux

Taux de mortalité élevé

FCO

Signes d'intensité moindre

Grippe

Pas de congestion de la peau,

Absence d'œdème

Ehrlichiose granulocytaire (EGB), Lyme,

Photosensibilisation

Pas de jetage ni fièvre persistante

La besnoitiose bovine

3 - La phase de dépilation et de sclérodémie

À partir de 6 semaines après le début de la maladie

- Épaississement cutané durable (peau d'éléphant)
- Crevasses aux articulations (surinfections fréquentes)
- Dépilations diffuses
- Amaigrissement : non-valeur économique, peut aboutir à la mort de l'animal ou l'euthanasie
- Apparition possible de kystes sur la sclère oculaire (blanc de l'œil)
- Absence de démangeaisons



Les tests sérologiques sont positifs



Présence de kystes sur la sclère oculaire

Atteinte de la mamelle



Diagnostic différentiel en phase chronique

Autres maladies vectorielles

Pas d'épaississement cutané

Gales

Démangeaisons intenses

Carences en zinc

Pas ou peu d'épaississement cutané

Je protège mon troupeau contre la contamination

Les raisons de se préserver

- Pas de vaccin disponible
- Pas de traitement permettant de guérir les animaux ; au mieux, l'évolution des symptômes est stoppée.
- Une progression rapide de l'infection dans le cheptel (20 à 40 % de nouvelles infections par an)
- Les conséquences de la besnoitiose sont variables d'un élevage à l'autre. Elles peuvent être très lourdes sur le plan économique :
 - jusqu'à 10 % de mortalité
 - réforme précoce des animaux atteints et moins-value commerciale, frais d'euthanasie, parfois saisie en abattoir
 - complique fortement le renouvellement du troupeau stérilité du taureau et le maintien du niveau génétique

Les mesures à prendre

- Limiter les contacts avec des animaux infectés aux pâturages notamment collectifs. Une distance de 100 mètres permet de minimiser le risque de contamination
- N'introduire que des animaux contrôlés pour éviter d'acheter la maladie, quel que soit l'âge des animaux.
- Limiter la prolifération des insectes piqueurs. Protéger les animaux exposés à un fort risque de contamination (forte population de taons, ...)
- Utiliser des aiguilles à usage unique lors des opérations de prophylaxies et lors de traitements en série

La besnoitiose bovine

Je surveille mon troupeau et, en cas de doute, je fais réaliser les analyses diagnostiques

- Comme les premiers symptômes ne sont pas spécifiques, le diagnostic clinique est difficile, surtout en début d'évolution et lorsque le troupeau était jusque là indemne.
- La transmission de la maladie a souvent lieu lorsque les animaux sont au pâturage donc difficiles à observer (bovins allaitants et génisses en particulier)
- La contamination ne se traduit pas toujours par des signes cliniques visibles. Les animaux sans symptômes porteurs de kystes (« réservoirs de la maladie »), majoritaires dans les troupeaux infestés, ne peuvent souvent être détectés que par sérologie individuelle.
- La sérologie ne devient positive que 5 à 6 semaines après la contamination soit en règle générale après la phase d'œdèmes
- Les premières sérologies positives dans un élevage doivent impérativement être confirmées par un test Western-Blot

J'observe et je pense à la besnoitiose

En cas de doute, j'isole **immédiatement** les animaux suspects, je fais réaliser des prélèvements pour confirmer le diagnostic par mon vétérinaire, et je préviens mon GDS.

La besnoitiose est un enjeu collectif

- Je mets en œuvre des mesures de prévention
- Si je découvre la maladie, je mets en œuvre une stratégie de lutte avec l'appui de mon vétérinaire et de mon GDS, en partenariat avec mes voisins



GDS
Eure

Tél : 02.32.23.86.86

Mail : accueil@gds27.fr

Site : www.gds27.fr

Juin 2017

Crédits Photo : FRGDS Auvergne, FRGDS Limousin, FRGDS Midi-Pyrénées, L. Gavet, JP Alzieu, P Jacquet





FICHE TECHNIQUE

LA BVD

AGENT PATHOGENE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est due à un virus du genre *Pestivirus*. Peu résistant dans l'environnement (de quelques jours à quelques semaines), ce virus est en revanche très contagieux.

TRANSMISSION

La principale voie de contamination est le contact rapproché (mufle à mufle) avec un bovin infecté. Une femelle gestante non immunisée peut également transmettre le virus à son fœtus, et donner naissance, selon le stade de gestation auquel intervient la contamination, à un veau IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) qui sera porteur et excréteur du virus tout au long de sa vie. Les IPI constituent la principale source de circulation du virus dans un troupeau.



Voies de transmission de la BVD (Office vétérinaire fédéral suisse)

La mise en place de mesures de biosécurité tels le contrôle avant-vente des animaux introduits, le dépistage des veaux issus de vaches achetées gestantes, le nettoyage et la désinfection des matériels utilisés en commun avec d'autres éleveurs (bétaillère, parc de contention...) ou encore la séparation des parcelles via des doubles clôtures ou des haies en cas de voisinage de pâture, permet de réduire de façon notable le risque de contamination de son cheptel.

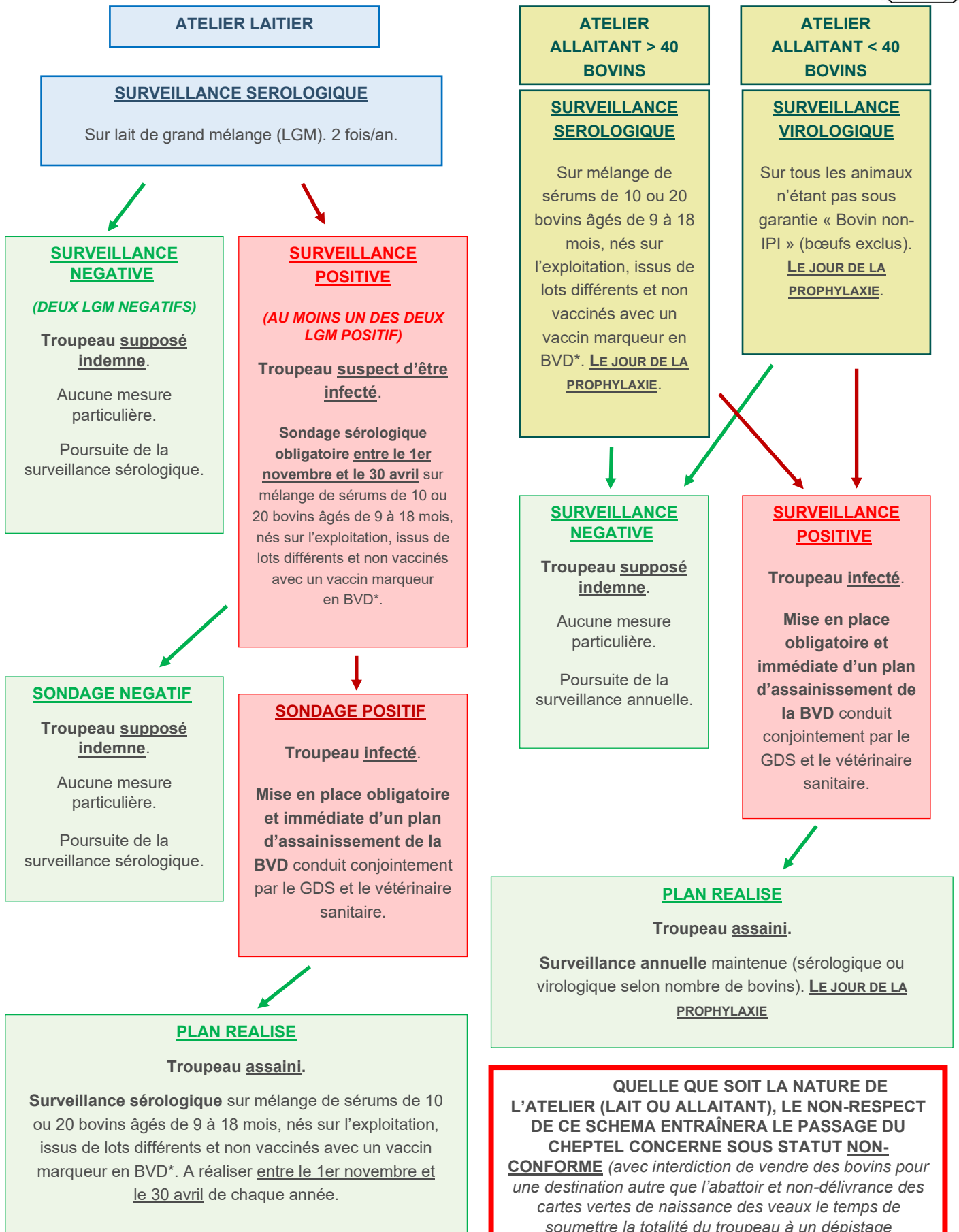
SIGNES CLINIQUES

La principale caractéristique du virus de la BVD est son fort pouvoir immunodépresseur. La circulation de la BVD va donc considérablement impacter l'immunité générale du troupeau, entraînant notamment dysfonctionnements de l'ovaire (infertilité temporaire), retours en chaleur (suite à mortalité embryonnaire), avortements, rétentions placentaires, retards de croissance, troubles respiratoires, diarrhées, augmentations des taux cellulaires...

La BVD provoque ainsi, sur les élevages infectés, des pertes estimées entre 10 et 20€ / 1000 litres de lait produit en élevage laitier et entre 30 et 60€ par vache et par an en élevage allaitant.

DIAGNOSTIC ET ASSAINISSEMENT

Tout bovin présentant des signes cliniques pouvant être associés à la BVD doit faire l'objet d'une virologie (le plus souvent par PCR) afin de déterminer son statut : IPI ou non-IPI. Un bovin dépisté IPI doit être éliminé le plus rapidement possible. C'est selon ce protocole de dépistage / élimination des IPI que les cheptels infectés sont assainis.



* Renseignements auprès de votre vétérinaire sanitaire.

QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ATELIER (LAIT OU ALLAITANT), LE NON-RESPECT DE CE SCHEMA ENTRAÎNERA LE PASSAGE DU CHEPTEL CONCERNE SOUS STATUT NON-CONFORME (avec interdiction de vendre des bovins pour une destination autre que l'abattoir et non-délivrance des cartes vertes de naissance des veaux le temps de soumettre la totalité du troupeau à un dépistage virologique BVD).



SORTIE D'UN BOVIN VERS UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX (CONCOURS,...)

- Garantie individuelle « Bovin non-IPI » pour l'ensemble des animaux participants, quel que soit le statut du cheptel d'origine.

Attention !

- ① Quelle que soit la nature de l'atelier (lait ou allaitant), les bovins issus de cheptels **infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines.
- ② **a** Atelier lait : les bovins issus de cheptels **suspects d'être infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsqu'un sondage sérologique BVD **avec résultat négatif** a été réalisé.
- ② **b** Atelier allaitant : la surveillance BVD du cheptel (**et donc la prophylaxie**) doit avoir été effectuée, **avec résultat négatif**, pour que les bovins puissent participer à des rassemblements.
- ③ Les bovins issus de cheptels **non conformes** ne peuvent pas participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

VENTE D'UN BOVIN POUR UNE DESTINATION AUTRE QUE L'ABATTOIR (ÉLEVAGE, ENGRAISSEMENT,...)

▲ CAS N°1 : cheptel vendeur supposé indemne

- Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : cheptel vendeur suspect d'être infecté (atelier laitier)

- Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°3 : cheptel vendeur infecté

- Les bovins issus de cheptels infectés ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir. Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines. Par la suite, une garantie individuelle « Bovin non-IPI » suffit.

▲ CAS N°4 : cheptel vendeur au statut inconnu (départements sans surveillance sérologique par exemple)

- Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°5 : cheptel vendeur non conforme

- Les bovins issus de cheptels non conformes ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir.

INTRODUCTION D'UN BOVIN (HORS ATELIERS DÉROGATAIRES AVEC CARTES JAUNES)

▲ CAS N°1 : bovin issu d'un cheptel supposé indemne

- Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : bovin issu d'un cheptel suspect d'être infecté, infecté ou au statut inconnu

- Dépistage virologique BVD obligatoire à l'introduction, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

BOVINS IPI

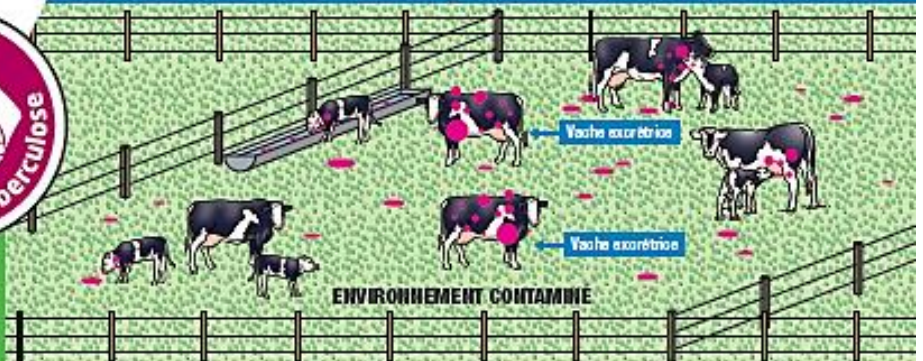
LES BOVINS IPI (INFECTÉS PERMANENTS IMMUNOTOLÉRANTS) NE PEUVENT SORTIR DE LEUR EXPLOITATION DE DÉTENTION QU'À DESTINATION EXCLUSIVE DE L'ABATTOIR PAR TRANSPORT SÉCURISÉ SANS RUPTURE DE CHARGE OU DE L'ÉQUARRISSAGE APRÈS EUTHANASIE.



Impacts de la
PARATUBERCULOSE



LA PARATUBERCULOSE : Comment ça marche ?



▶ Baisse de production

▶ Infertilité

▶ Sensibilité aux maladies

▶ Amaigrissement

▶ Diarrhées

▶ Mortalité

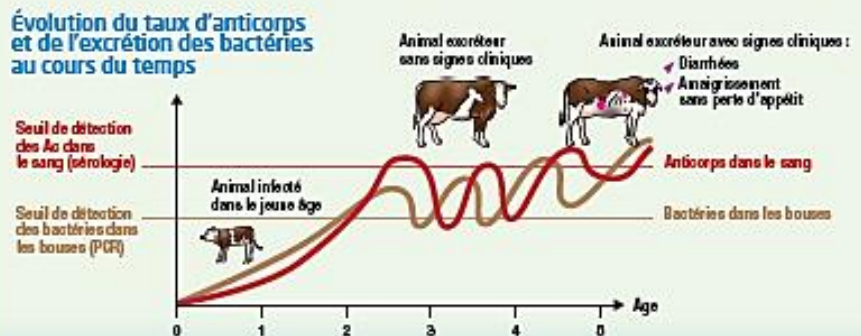
Contamination dans le jeune âge via :

- ▶ Un environnement contaminé (mamelles, matériel, eau, aliment)
- ▶ Le colostrum et le lait
- ▶ La mère (In utero)

Contamination des adultes :

- ▶ Animaux âgés, carencés, affaiblis par d'autres maladies

Évolution du taux d'anticorps et de l'excrétion des bactéries au cours du temps



Estimation du coût de la maladie **9 000 €/an** pour un cheptel de **50 vaches laitières**

ENSEMBLE MAITRISONS LA PARATUBERCULOSE

La paratuberculose : une maladie iceberg en élevage. Très peu de cas cliniques et pourtant de nombreuses vaches excrétrices de bactéries



Rares vaches avec des signes cliniques

Nombreuses vaches excrétrices et affaiblies

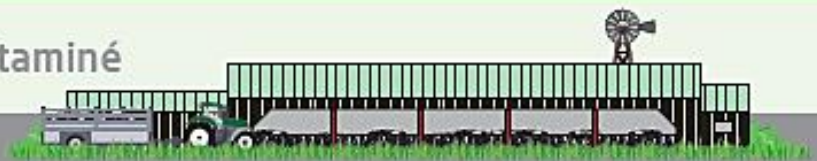


Comment mon élevage peut-il s'infecter ?

Introduction d'un animal contaminé

Comment l'éviter ?

- ✔ Dépistage avant le départ + transport sécurisé
- ✔ Dépistage sérologique et/ou PCR, selon âge de l'animal et statut de l'élevage d'origine
- ✔ Achat dans des cheptels à situation favorable ou indicateurs négatifs



Matériel contaminé

- ✔ **Survie de la bactérie de la paratuberculose :**
 - ✔ Très résistante
 - ✔ Jusqu'à 1 an dans le milieu extérieur

Comment l'éviter ?

- ✔ Nettoyage et désinfection du matériel partagé avec d'autres élevages
- ✔ Pédiluve à l'entrée de l'exploitation



Votre élevage est probablement infecté si vos indicateurs sur mélange de sangs de prophylaxie ou sur lait de tank sont positifs. Si vous avez un cas clinique confirmé positif, votre élevage est probablement très infecté.

Et si mon élevage est infecté : que faire ?

- ✔ **Dépistage des animaux de plus de 24 mois en sérologie pour identifier les animaux excréteurs**

- ✔ **Isolement et élimination des animaux excréteurs**



- ✔ **Réduction de la contamination**

- > Vêlages dans un box spécifique, régulièrement nettoyé et désinfecté
- > Alimentation des veaux avec du lait pasteurisé ou en poudre
- > Pas d'épandage des lisiers/fumiers sur les pâtures
- > Chaulage des sols si nécessaire
- > Accès aux mares et aux rivières limité



- ✔ **Renforcement de l'immunité du troupeau**

- > Administration systématique du colostrum (d'animaux sains) aux veaux
- > Équilibrer les rations, éviter les carences et assurer un apport suffisant en eau de qualité
- > Bonne préparation des mères au vêlage
- > Maîtrise raisonnée du parasitisme (en particulier douve et paramphistome)
- > Maîtrise des autres pathologies d'élevage



OVINS / CAPRINS



LA PROPHYLAXIE

La prophylaxie bovine est fixée du 1^{er} novembre 2023 au 30 septembre 2024

Les tests de dépistage de la brucellose concernent tous les cheptels du département et sont effectués tous les 5 ans sur :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 animaux
- Les animaux introduits entre deux prophylaxies

Pour les petits détenteurs, se mettre en relation avec la DDPP (02.32.39.83.00).



Les cheptels en lait cru, **la prophylaxie est effectuée tous les ans.**

CONTROLES A L'INTRODUCTION

Les contrôles à l'introduction sont facultatifs si les animaux proviennent d'un cheptel officiellement indemne.

Le GDS prend en charge une partie de ces analyses.

Communes à dépistage obligatoire leucose bovine et brucellose petits ruminants 2023-2024

006	AIZIER		252	FONTAINE LA LOUVET		573	SAINTE MARIE D'ATTEZ	F
007	AJOU	A	263	FOURMETOT	K	578	SAINTE MARIE D'ATTEZ	F
022	AUBEVOYE	I	275	GAILLON		581	SAINTE MARIE DES CHAMPS	K
032	AVRILLY	C	283	GISAY LA COUDRE	A	596	SAINTE MARIE DU MESNIL	A
041	BARRE EN OUCHE (LA)	A	286	GIVERVILLE		601	SAINTE MARIE DE LA ROQUE	
042	BARVILLE		292	GOUTTIERES	A	607	SAINTE MARIE	K
043	BAUX DE BRETEUIL (LES)		293	GOUVILLE	G	613	SAINTE MARIE DU BOULAY	
046	BAZOQUES		296	GRANDCHAIN	A	526	SAINTE MARIE SUR AIZIER	H
049	BEAUMESNIL	A	297	GRANDVILLIERS		565	SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL	E
054	BEMECOURT		303	GUERNANVILLE	E	566	SAINTE MARGUERITE EN OUCHE	A
055	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE		305	GUEROLDE (LA)		577	SAINTE OPPORTUNE LA MARE	
079	BOISSY LAMBERVILLE		327	HECTOMARE		693	SYLVAINS LES MOULINS	B
088	BOSC RENOULT EN OUCHE	A	330	HERQUEVILLE		627	THEIL NOLENT (LE)	
101	BOUQUELON		334	HEUDREVILLE EN LIEUVIN		628	THEVRAY	A
106	BOURNAINVILLE FAVEROLLES		341	HOSMES (L')		629	THIBERVILLE	
107	BOURNEVILLE	H	342	HOUETTEVILLE		634	THOMER LA SÔGNE	C
112	BRETEUIL SUR ITON		354	IVILLE		645	TOCQUEVILLE	
416	BUIS SUR DAMVILLE		356	JONQUERETS DE LIVET	A	651	TOURNEDOS SUR SEINE	J
127	CANAPPEVILLE		362	LANDEPEREUSE	A	658	TREMBLAY OMONVILLE (LE)	
135	CESSEVILLE		365	LERY		663	TRONCQ (LE)	
145	CHANTELOUP	D	387	MANTHELON	G	665	TROUVILLE LA HAULE	
149	CHAPELLE HARENG (LA)		388	MARAIS VERNIER (LE)		701	VAL DE REUIL	
157	CHESNE (LE)	D	389	MARBEUF		528	VAUDREUIL (LE)	
159	CINTRAY		428	NEUBOURG (LE)		677	VENON	
166	CONDE SUR ITON	G	444	NOYER EN OUCHE (LE)		686	VIEUX PORT	
168	CONNELLES		455	PIENCOURT		687	VIEUX VILLEZ	I
172	CORNEUIL	C	459	PLACES (LES)		688	VILLALET	B
185	CRESTOT		462	PLANQUAY (LE)		692	VILLETES	
187	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		471	PORTEJOIE	J	695	VILLEZ SUR LE NEUBOURG	
192	CROSVILLE LA VIEILLE		474	POSES		698	VITOT	
195	DAME MARIE	F	485	QUILLEBEUF SUR SEINE				
198	DAMVILLE	G	491	ROMAN				
201	DAUBEUF LA CAMPAGNE		024	RONCENAY AUTHENAY	G	des nouvelles		
207	DRUCOURT		499	ROUSSIÈRE (LA)	A	A	Mesnil en Ouche	
208	DURANVILLE		503	SACQ (LE)	G	B	Sylvains les Moulins	
212	ECAUVILLE		512	SAINTE MARIE DE SCELLON		C	Chambois	
215	ECQUETOT		511	SAINTE MARIE D'ECROSVILLE		D	Marbois	
219	EPEGARD		513	SAINTE MARIE DES HAYES	A	E	Le Lesme	
221	EPINAY	A	515	SAINTE MARIE LE GUICHARD	A	F	Ste Marie d'Attez	
224	EPREVILLE PRES LE NEUBOURG		518	SAINTE MARIE SUR QUILLEBEUF		G	Mesnils sur Iton	
225	ESSARTS (LES)	D	519	SAINTE MARIE SUR GAILLON	I	H	Bourneville Ste Croix	
237	FAVRIL (LE)		532	SAINTE MARIE DU BEHELAN	D	I	Le Val d'Hazey	
241	FEUGUEROLLES		547	SAINTE MARIE LA CAMPAGNE		J	Porte-de-Seine	
248	FOLLEVILLE		564	SAINTE MARIE DE FRESNE		K	Le Perrey	

TARIFS 2023 / 2024

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs H.T des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne.

Prophylaxie collective

ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 19,90€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	30,60
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,80
Epreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	4,10
Epreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)	10,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	De 1 à 20 animaux : 3.40 A partir de 21 animaux : 1.60 (fourniture de consommable incluses)

Visite d'introduction

ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 19,90€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	30,60
Prélèvement de sang (à l'unité)	De 1 à 20 animaux : 3.40 A partir de 21 animaux : 1.60 (fourniture de consommable incluses)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le Conseil Départemental, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

Forfait de 5,20€ jusqu'à 10 PS puis 0,10€ par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction, est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

TARIFS DES COTISATIONS 2024

Ovins / Caprins	
Forfait exploitation	31,00 € (*)
Par reproducteur (brebis, bélier)	0,26 € (*)
Cotisation CSSA par ovin/caprin présent sur l'exploitation	0,10 €
Abattement CSSA	-0,09 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,02 €

(*) tarifs H.T soumis à T.V.A 20%



LES AIDES FINANCIERES DU GDS POUR LES ADHERENTS



MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

OVINS / CAPRINS		
PROPHYLAXIE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% des analyses brucellose et de la prise de sang
INDICATEURS MALADIES D'ELEVAGE	<i>Nombre limité d'élevages sentinelles</i>	➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux (sang prophylaxie) : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chlamydirose ◆ Fièvre Q ◆ Paratuberculose ◆ CAEV (caprins) / Visna maedi (ovins)
INTRODUCTIONS	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 50% sur les visites vétérinaires ➤ 100% des analyses brucellose
AVORTEMENTS	<u>Déclaration obligatoire</u> <i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% du coût des analyses : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chlamydirose ◆ Fièvre Q ◆ Toxoplasmose <p><i>Selon le contexte épidémiologique et clinique, d'autres recherches peuvent être engagées. Le GDS peut alors, après échange avec le vétérinaire sanitaire, prendre en charge tout ou partie des frais de laboratoire associés à ces recherches.</i></p>
GENOTYPAGE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 80% des analyses

PARASITES DIGESTIFS CHEZ LES PETITS RUMINANTS

Le premier motif de maladies

Les parasites digestifs sont très présents chez le mouton ou la chèvre. Ils représentent le premier motif d'appel au vétérinaire, et ce pour des symptômes variés, mais souvent graves.

Différents parasites, à tout âge

Il existe différents parasites : coccidies, strongles (digestifs ou respiratoires), ténias, trématodes. Ils peuvent toucher les agneaux en bâtiment ou les animaux de tout âge en extérieur.

Les symptômes sont variés selon le parasite : amaigrissement, diarrhée, toux, œdème sous l'auge, anémie... Bien souvent, pour les strongles digestifs, on ne voit qu'un amaigrissement progressif, pouvant aller jusqu'à la mort. Ainsi, dans les petits élevages de « particuliers », le vétérinaire est appelé souvent tard, voire même après coup.

A titre d'exemple, on peut dénombrer le nombre de parasites excrétés dans les selles. Quand la limite de traitement est généralement admise à 500 œufs par gramme (opg), certains vétérinaires relatent couramment des valeurs de plus de 2000opg, voire même plus de 20 000opg en cas d'autopsie ! Pour d'autres parasites qui excrètent très peu, un seul œuf présent conduira au traitement.



Figure 1: Strongle digestif au microscope chez une brebis présentant un affaiblissement (analyse faite le 6/09/23)

Malheureusement, contre certains parasites (notamment les strongles digestifs), aucune immunité ne se développe, les adultes restent aussi sensibles que les jeunes. Il est donc très important d'anticiper la gestion du parasite, avant qu'il ne soit trop tard.



Figure 2: Mouton de particuliers, servant de "tondeuse"

Le strongle digestif : un parasite résistant aux traitements

Des traitements existent contre les différents parasites. Le vétérinaire saura vous conseiller au mieux sur les traitements à effectuer selon la typologie de l'élevage et le contexte.

Malheureusement, depuis quelques années, les strongles digestifs deviennent résistants aux traitements : leur usage intensif « préventif » a sélectionné des populations résistantes. Il est aujourd'hui admis qu'il faut alterner les molécules et s'appuyer sur des coprologies « préventives » : identifier et le cas échéant dénombrer les parasites présents dans les selles de moutons pour voir si le traitement est nécessaire ou non. La plupart des vétérinaires disposent du matériel pour faire ce type d'analyses, à défaut le laboratoire vétérinaire départemental de Rouen le fait régulièrement.

Pour certains parasites, l'absence d'œufs ne signifie pas qu'il ne faut pas traiter (excrétion intermittente), notamment en cas d'ictère (jaunisse, due à la fasciolose).

D'autre part, la conduite d'élevage et la gestion du pâturage sont des aides pour baisser la pression parasitaire : notamment alterner les groupes d'animaux avec des coupes d'herbe, etc.

Aide du GDS pour les adhérents de la section ovine-caprine

Le GDS 27 (Groupement de Défense Sanitaire) a décidé de mettre en place une aide pour ses adhérents ovins-caprins pour chaque analyse effectuée. Pour plus de représentativité, un mélange de selles (jusqu'à quinze animaux) doit être fait. Les modalités sont disponibles auprès du GDS ou chez votre vétérinaire.

PORCINS



LA PROPHYLAXIE

Maladie d'Aujeszky :

- ◆ Les élevages de sélection-multiplication de porcs domestiques et tout élevage diffusant des porcs reproducteurs ou futurs reproducteurs : contrôle trimestriel de 15 porcs.
- ◆ Les élevages de plein-air :
 - Dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcs reproducteurs.
 - Dans les sites d'élevage post-sevreurs et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers.

La visite sanitaire obligatoire est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle permet notamment de déroger au contrôle systématique trichine à l'abattoir et répond à l'obligation d'audit des élevages.

SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) :

Typologie	Animaux à prélever
Sélectionneurs Multiplicateurs	15 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents
Naisseurs engraisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers de + de 140 jours
Engraisseurs	10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevreurs	10 porcelets de chaque lot sortant
Cas particulier : NE et E intermédiaires	10 porcs charcutiers de + de 140 jours

Pour les élevages répondant aux critères du statut intermédiaires, il existe un protocole de qualification basé sur 2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois chacun sur 20 porcs de + de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande).

TARIFS 2023 / 2024

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs H.T des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne.

Prophylaxie collective	
ACTES	TARIFS en €
Frais de déplacement	Forfait de 19,90€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	30,60
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,40 (fourniture de consommables incluses)
Prélèvement de sang réalisé sur buvard (à l'unité)	3,40

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le Conseil Départemental, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

Forfait de 4,94€ jusqu'à 10 PS puis 0,12€ par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction, est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

TARIFS DES COTISATIONS 2024

Porcins	
	Forfait exploitation 15,25 € (*)
Par animal, en système naisseur et naisseur-engraisseur (par truie présente)	0,89 € (*)
Par animal, en système sélectionneur-multiplicateur (par truie présente)	2,92 € (*)
Par animal, en système engraisseur-post sevrer (place d'engraissement)	0,16 € (*)
Par animal, porc d'agrément	2.92 € (*)

(*) tarifs H.T soumis à TVA 20%



LES AIDES FINANCIERES DU GDS POUR LES ADHERENTS



MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

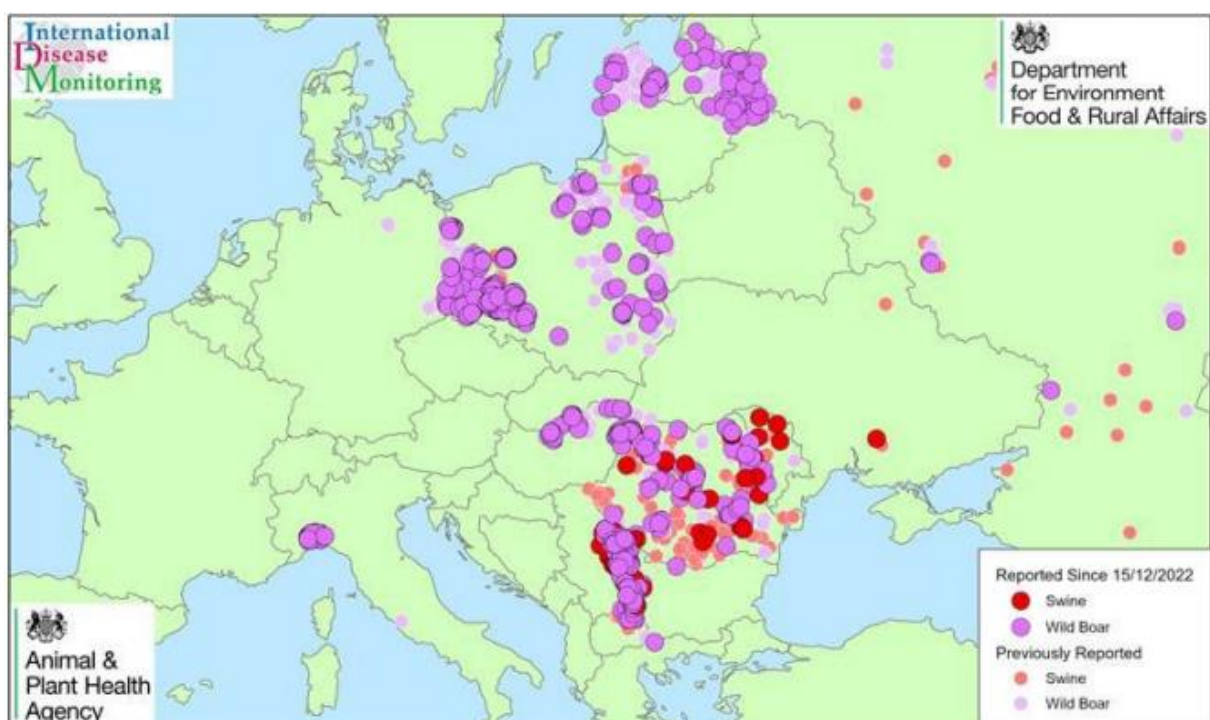
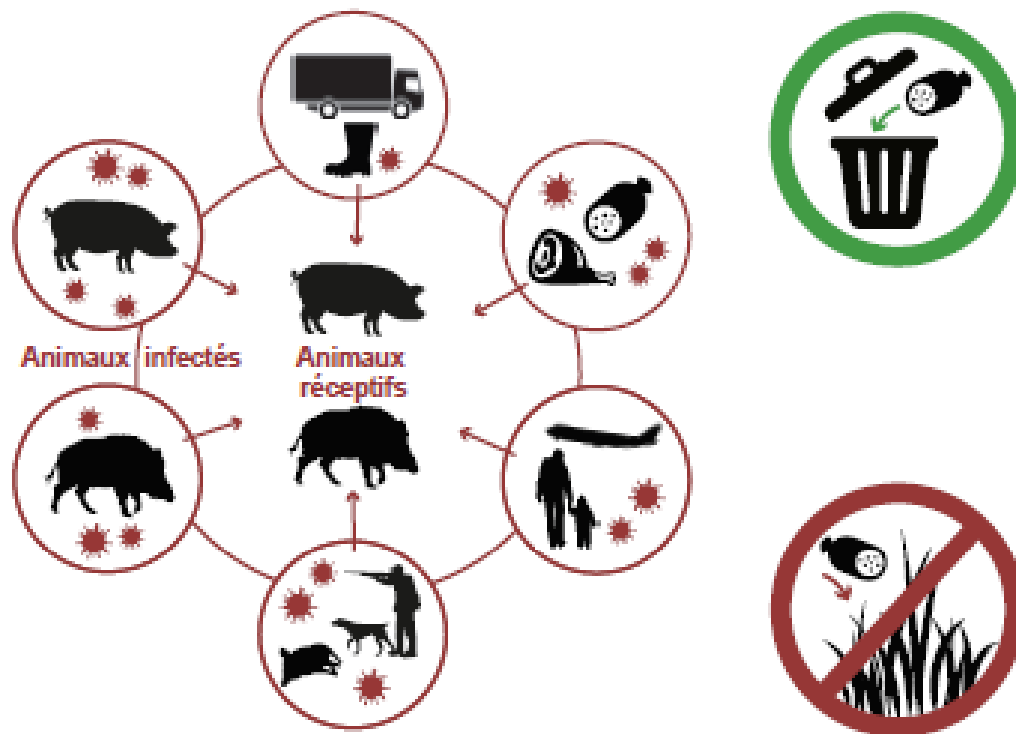
PORCINS		
PROPHYLAXIE	Sur présentation des factures	➤ Complément de l'aide de l'Etat sur les analyses Aujeszyk
SUIVI SDRP	Sur présentation des factures	➤ 100% des analyses SDRP + prélèvements

PESTE PORCINE AFRICAINE : Une avancée inéluctable vers l'Ouest de l'Europe

Depuis près de 3 ans la PPA est présente en Allemagne, principalement parmi la population de sangliers dans les Land frontaliers avec la Pologne.

La PPA est présentée dans le Piémont italien à 70 km de la France.

PRINCIPAUX MODES DE PROPAGATION



Foyers de PPA en Europe. Cas détectés depuis 15/12/2022 – Source DEFRA

AUTRES SECTIONS



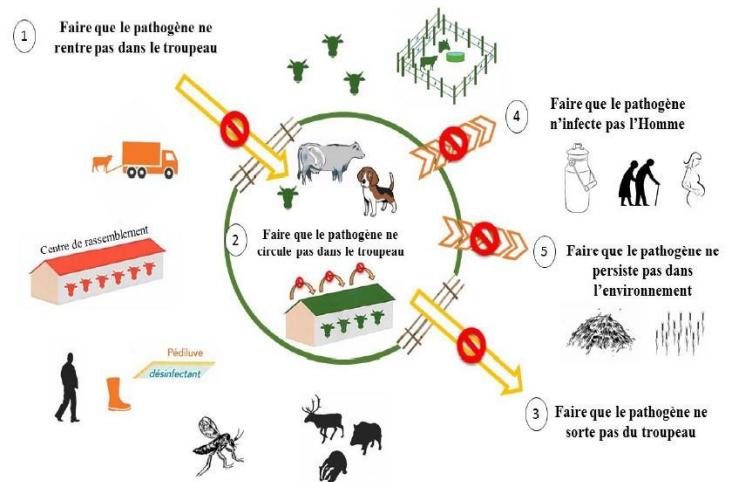
TARIFS DES COTISATIONS 2024

Avicole	
Forfait élevage	30,00 €
Cotisation / Bâtiment : < 1000 m ²	10,00 €
Cotisation / Bâtiment : > 1000 m ²	20,00 €
Apicole	
Cotisation forfaitaire (dont 2,63 € cotisation à la section apicole régionale)	22,00 €
Cotisation par ruches	0,80 €

TOUTES SECTIONS

LA BIOSECURITE : POINT FORT DE LA PREVENTION EN ELEVAGE

La biosécurité consiste à mettre en place des mesures qui permettent de **prévenir ou de limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation, de sa persistance** à l'intérieur de l'exploitation et de sa diffusion vers d'autres exploitations.



BIOSECURITE EXTERNE

- **DELIMITER VOTRE ZONE D'ELEVAGE**, idéalement par des barrières physiques (corde, chaîne), pour sensibiliser tous les intervenants de votre élevage à la notion de vigilance à l'entrée dans les élevages. Lorsqu'ils entrent, ils peuvent potentiellement véhiculer des agents pathogènes.
- **SEULS LES VEHICULES ET PERSONNES NECESSAIRES CIRCULENT DANS LA ZONE D'ELEVAGE**. Les véhicules des intervenants sont garés à distance des bâtiments, des aliments et de la paille.
- Les intervenants entrent avec des vêtements propres. Un **PEDILUVE OU UN SPRAY DE SOLUTION DESINFECTANTE** est mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la zone d'élevage.
- **TOUT MATERIEL PARTAGE** avec d'autres éleveurs doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** avant d'entrer sur la zone d'élevage.

PRECAUTIONS AUTOUR DES INTRODUCTIONS

- **DEPISTER TOUTES LES MALADIES** contagieuses courantes lors du mouvement d'un animal : BVD, PARATUBERCULOSE, NEOSPOROSE, IBR, ...
- Préférer les **DEPISTAGES CHEZ LE VENDEUR ET LE TRANSPORT SECURISE** (sans mélanges d'animaux d'origines différentes) jusqu'à votre exploitation.
- En cas d'introduction sans dépistage préalable, réaliser les dépistages sur votre exploitation et **RESPECTER UNE QUARANTAINE STRICTE** (à l'écart des animaux du troupeau) en attendant les résultats.
- **S'INFORMER** sur le statut sanitaire du cheptel d'origine (indicateurs)
- **EVITER L'ACHAT D'ANIMAUX** dans des zones à risque sanitaire (tuberculose, par exemple).

PRECAUTIONS AU PATURAGE

Le contact de vos animaux avec des animaux d'une autre exploitation, au pâturage, constitue un risque d'introduction de maladies dans votre élevage.

- **LIMITER LE CONTACT AU PATURAGE**, en choisissant des parcelles sans voisinage ou en installant des systèmes de double clôture
- En cas de risque sanitaire au pâturage, **ISOLER LE LOT CONCERNE** au retour en bâtiment, avant de le remettre en contact avec le reste du troupeau.

BIOSECURITE INTERNE

- **LES BATIMENTS DOIVENT ETRE VIDES, NETTOYES ET DESINFECTES** régulièrement pour limiter la persistance des agents pathogènes dans l'environnement des animaux.
- **LE MATERIEL** utilisé sur la zone d'élevage doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** régulièrement.
- **LA LITIERE, L'ALIMENT ET L'EAU DOIVENT ETRE A L'ABRI ET PROTEGES** des contaminations par d'autres animaux, notamment des animaux sauvages ou des nuisibles.
- **LES ANIMAUX MALADES DOIVENT ETRE ISOLES** dans une case spécifique mais surtout pas dans une case à vêlage.
- **EVITER LES CROISEMENTS DE FLUX DE MATIERES ENTRANTES ET DE MATIERES SORTANTES**, par exemple éviter le curage des bâtiments et l'entrée d'aliment sur la zone, le même jour, en passant par le même trajet.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Cette année encore, le Conseil Départemental de l'Eure a décidé de maintenir en activité la plateforme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette espèce invasive et nocive pour notre écosystème.

Il est donc indispensable de faire détruire les nids de frelons asiatiques afin de faire baisser la pression de ces derniers.

Afin d'aider au coût de destruction, le Département de l'Eure a mis en place **une aide de 30 % plafonnée à 30€** pour toutes interventions faites **par le biais d'un prestataire agréé**.

Vous retrouverez la liste de ces derniers (coordonnées et tarifs consultables pour chacun) sur le site Internet suivant :

www.frelonasiatique27.fr

[FRELON ASIATIQUE EURE](#)



LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Présentation **Intervenants** Consignes de sécurité FAQ

Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence

⚠ En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.

→ Contactez un **intervenant agréé**, ce dernier vous fera bénéficier d'une aide départementale de 30 % au coût de destruction de nid actif de frelon asiatique.

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme au **02 77 64 54 27** ou via **notre formulaire de contact**.

[Nous contacter](#) [Informations légales](#)



GDS
Eure



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie

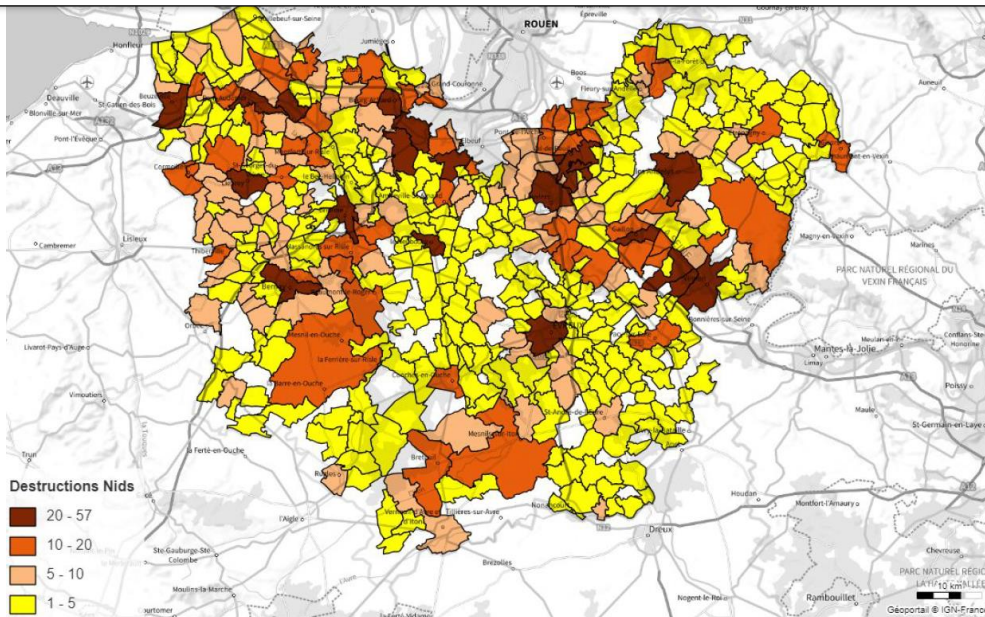


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

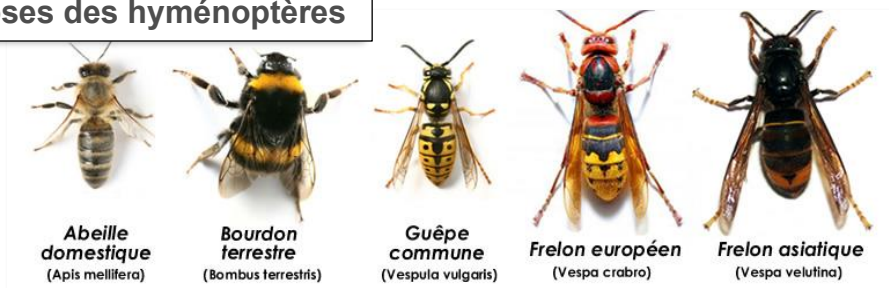
PRÉFET
DE L'EURE

CAMPAGNE 2023

Répartition des destructions de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure



Brèves diagnoses des hyménoptères



LE GDS C'EST AUSSI...

AMELIORATION DE L'ELEVAGE DES VEAUX

Mortalité des veaux = Elevage en souffrance

CE N'EST PAS UNE FATALITE

FORMATIONS :

L'ELEVAGE DES VEAUX

Au GDS, dans votre canton, chez votre vétérinaire

ACTIONS :

PLANS VEAUX

Audits personnalisés de l'élevage des veaux
Soutiens financiers : analyses veaux, mères, ambiance



AUTOPSIE A L'EQUARRISSAGE

Sur le clos d'équarrissage en cas d'impossibilité de réalisation à la ferme

Demande auprès du GDS (Samantha CHAUMÉ)

Enlèvement et autopsie organisés par le GDS

Si non-adhérent au GDS, le service sera facturé 24€ H.T

Autopsie par le vétérinaire attitré à ATEMAX, à la charge de l'éleveur



COLLECTE DES DECHETS DE SOINS VETERINIARES

Dispositif agréé = DASRI

Les fûts sont disponibles chez votre vétérinaire

Déposer les fûts pleins chez votre vétérinaire :

- A date fixe
- Propres
- Identifiés au numéro du cheptel



AMELIORATION DE LA QUALITE DU LAIT

AGIR AVANT QUE LA SITUATION NE SE DEGRADE

PLANS DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES

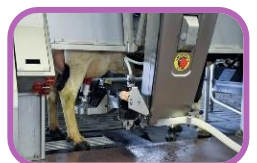
Audit d'élevage complet : conduite de troupeau, alimentation, logement, pratiques de traite, ...

Soutien financier : bactériologies, visites de traite, visites bâtiment, visites courant parasites, analyse alimentaire, ...

PLANS CELLULES

Menés en cas de dérogations à l'arrêt de collecte

Réalisé, selon votre choix par le GDS ou le contrôle laitier



Pour tout renseignement et/ou appui technique, vous pouvez contacter au GDS de l'Eure :

Martine VANBELLE Vétérinaire conseil
Adrien BOUREZ Ingénieur conseil
Laure BENARD Technicienne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 Membres élus ayant voix délibérative

Agnès MARRE	Présidente GDS 27	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25
Christophe GUICHEUX	Vice-Président GDS 27 Représentant Section Ovine FNSEA 27	SYLVAINS LES MOULINS		06.20.05.18.16
Philippe SELLIER	Vice-Président GDS 27	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
David LEMONNIER	Trésorier GDS 27	Gisay la Coudre - MESNIL EN OUCHE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Fabrice ESPRIT		BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.60.25.40	06.17.29.04.91
Isabelle SIMON		LIEUREY	02.32.42.77.65	06.10.08.26.16
Laurent CARPENTIER		THEVRAY	02.32.46.15.34	06.86.74.74.69
Alexandre DERIAZ		St JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42
Claudette DEVAUX		ECAQUELON	02.32.42.67.18	
John AUFFRET		Saint Ouen d'Attez - Ste MARIE D'ATTEZ		06.71.03.92.97
Gérard LEVILLAIN		LA HAYE AUBREE	02.32.57.33.89	06.87.53.34.08
Laurent MARABOUT		BAZOQUES		06.22.81.15.49

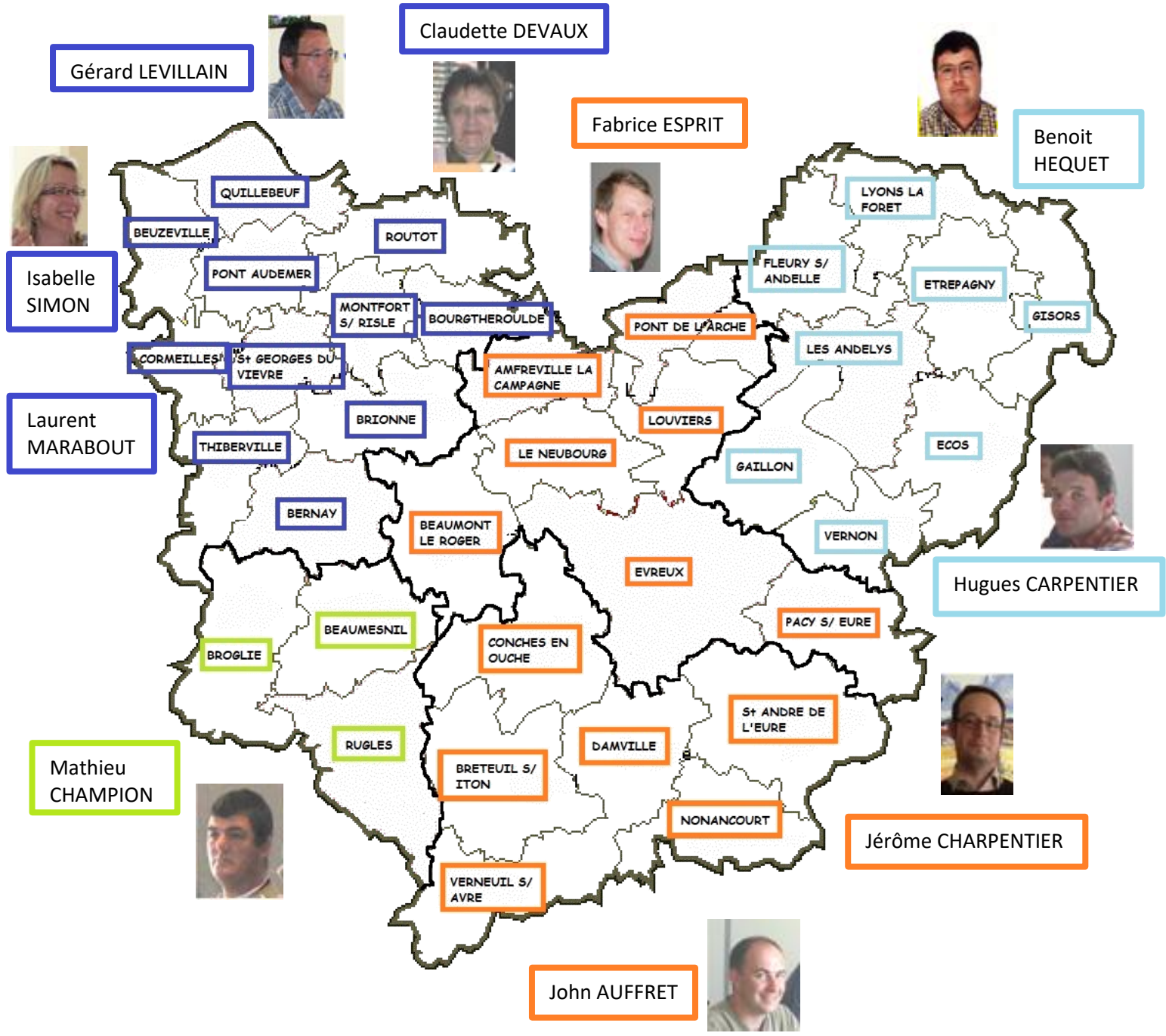
10 Membres de droit ayant voix délibérative

Emmanuelle VOLDOIRE	Secrétaire GDS 27 Vétérinaire désigné par le GTV	VEXIN SUR EPTÉ	02.32.53.82.71	
Lionel BOIS	Membre Bureau GDS 27 Délégué Chambre Agriculture	NOTRE DAME DU HAMEL		06.84.01.47.64
Patrick LHERMEROULT	Représentant Section Porcine FNSEA 27	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02.32.24.19.47	06.83.17.27.89
Thierry BERTOT	Représentant Section Lait FNSEA 27	RENNEVILLE	02.32.48.13.00	06.10.89.8.94
Jules FIGEUREU	Représentant Section Lait FNSEA 27	BACQUEVILLE	02.32.49.71.66	
Benjamin CHAMOY	Représentant Section Bovine FNSEA 27	ROMILLY LA PUTHENAYE		06.19.14.69.46
Philippe PICARD	Section Apicole	VENON		06.10.92.59.19
Gauthier CHAMPION	Représentant Jeunes Agriculteurs	CHAMBLAC		07.86.73.79.10
Baptiste DUCLOS	Représentant Jeunes Agriculteurs	St MARDS DE FRESNE		06.24.61.56.24
Jean-Paul LEGENDRE	Vice-Président du Conseil Départemental	EVREUX	02.32.31.50.50	

6 Membres ayant voix consultative

Anne-Marie GRIFFON-PICARD	DDPP 27	EVREUX	02.32.39.83.02	
François VERDIER	Représentant Aviculture	Ste MARGUERITE DE L'AUTEL	02.32.37.27.01	06.17.34.54.92
Jacques ENOS	Section Equine	MORAINVILLE JOUVEAUX	02.32.57.82.88	
Michel MOREAU	Représentant Marchands de bestiaux	EPAIGNES	02.32.57.88.63	06.09.32.50.74
Gérard DE DRYVER	Représentant SNVEL	LIEUREY	02.32.57.93.82	
Philippe FIQUET	Section Apicole	ORMES		06.87.32.13.60

PRESIDENTS DE ZONE



DELEGUES CANTONNAUX

Présidents de zone : [en bleu](#)

LES ANDELYS			
Hugues CARPENTIER	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	02.32.54.17.12	
Agnès MARRE	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25
ECOS			
Laurent LEGENDRE	TOURNY	02.32.52.37.75	06.82.38.34.81
Tristan BOUTRY	GASNY	02.32.52.58.05	06.31.72.79.49
Manuel GAVELLE	HEUBECOURT HARICOURT		06.03.55.20.55
GAILLON			
VERNON			
ETREPAGNY			
Olivier CHAPLAIN	PUCHAY		06.26.03.97.71
Bertrand DELEU	ETREPAGNY	02.32.55.71.16	
FLEURY S/ ANDELLE			
Benoit HEQUET	FLEURY S/ ANDELLE	02.32.49.17.05	06.82.09.40.69
Antoine PERREE	LETTEGUVES	02.32.49.54.14	06.22.51.34.63
Pierre Edouard DELAVOYE	BOURG BEAUDOUIN	02.32.49.09.91	
GISORS			
Lucienne PETIT	GUERNY	01.34.67.69.15	
Christian LANGLET	BERNOUVILLE	02.32.55.27.19	
Alex RIAULT	NOYERS	02.32.27.23.06	
LYONS LA FORET			
Bernard BROWN Fils	BEZY LA FORET	02.32.55.55.63	06.15.40.47.46
Gaëlle BOISSET	BEAUFICIEL EN LYONS	02.32.49.12.58	06.20.61.82.07
BOURGTHEROULDE			
Bertrand BOULET	BOUISSEY LE CHATEL	02.32.42.61.20	06.81.99.92.40
Baptiste CAILLOUEL	BERVILLE EN ROUMOIS		06.87.11.49.85
BRIONNE			
Stéphane JOUEN	LA HAYE DE CALLEVILLE		06.09.94.58.20
MONTFORT S/ RISLE			
Claudette DEVAUX	ECAQUELON	02.32.42.67.18	
Alexandre HOMO	ECAQUELON		06.29.69.76.07
BEUZEVILLE			
Laurent CAENS	LA LANDE St LEGER	02.32.41.19.28	
PONT AUDEMER			
Delphine MARTIN	St SYMPHORIEN		06.19.06.04.44
QUILLEBEUF S/ SEINE			
Philippe SELLIER	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
Claude DESCHAMPS	TROUVILLE LA HAULE		06.85.31.88.68
Maxime NUTTENS	St OUEN DES CHAMPS – LE PERREY		06.60.65.72.71
ROUTOT			
Gérard LEVILLAIN	LA HAYE AUBREE		06.87.53.34.08
Isabelle GROUT	LA HAYE AUBREE	02.32.57.30.15	
BERNAY			
THIBERVILLE			
Laurent MARABOUT	BAZOQUES		06.22.81.15.49
Jean-Michel BOUTIN	DRUCOURT	02.32.46.98.99	06.09.72.04.88
CORMEILLES			
Isabelle SIMON	LIEUREY	02.32.42.77.65	
St GEORGES DU VIEVRE			
Alexandre DERIAZ	St JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42

DELEGUES CANTONNAUX

Présidents de zone : **en bleu**

BRETEUIL S/ ITON			
John AUFFRET	St OUEN D'ATTEZ		06.71.03.92.97
CONCHES EN OUCHE			
Emmanuel TERRYN	FERRIERES HAUT CLOCHER	02.32.35.46.82	06.82.94.60.69
DAMVILLE			
Franck PETIT	LES ESSARTS	02.32.35.90.08	06.88.34.36.50
NONANCOURT			
Pascal BRUNEAU	St GERMAIN S/ AVRE	02.32.58.18.41	06.25.61.89.31
St ANDRE DE L'EURE			
Jérôme LEGRAND	St GERMAIN DE FRESNAY	02.32.58.21.90	06.13.87.87.56
VERNEUIL S/ AVRE			
Hervé COCHERY	PISEUX	02.32.32.15.48	06.74.56.17.91
Bernard HERISSON	PULLAY	02.32.30.40.36	
AMFREVILLE LA CAMPAGNE			
Jean-Jacques DAMOISEAU	St DIDIER DES BOIS	02.32.25.05.37	
Edouard HUE	TOURVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.85.04	06.99.53.97.09
BEAUMONT LE ROGER			
Fabrice ESPRIT	BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.30.14.76	06.17.29.04.91
EVREUX			
Jean BEAUCOURT	TOURNEDOS BOIS HUBERT	02.32.35.87.63	07.76.74.35.12
Louis DEBOMY	St SEBASTIEN DE MORSENT	02.32.33.04.35	
LOUVIERS			
Xavier DE GOUY	LA HAYE MALHERBE	02.32.59.42.88	06.08.36.98.03
LE NEUBOURG			
Michel DEROUEN	DAUBEUF LA CAMPAGNE	02.32.50.62.47	06.03.92.32.88
Régis ADELINET	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		06.21.73.16.05
PACY SUR EURE			
Jérôme CHARPENTIER	CHAIGNES	02.32.36.94.22	06.67.09.56.68
Johann LANDAIS	VILLIERS EN DESOEUVRE	02.32.36.38.65	06.15.35.58.66
PONT DE L'ARCHE			
Jacques VIEL	MONTAURE	02.32.50.63.44	06.13.82.60.07
BEAUMESNIL			
David LEMONNIER	GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Laurent CARPENTIER	THEVRAY		06.86.74.74.69
BROGLIE			
Nicolas ANDRE	GRANDCAMP		06.10.90.49.85
Valérie LHOMME	LE MESNIL ROUSSET	02.32.44.52.32	07.78.05.26.64
Mathieu CHAMPION	CHAMBLAC	02.32.46.18.45	06.83.24.59.12
RUGLES			
Arnaud HOFACK	St ANTONIN DE SOMMAIRE		06.03.20.44.10

GAMME EQUIPEMENT

ABREUVOIRS

Pour stabulation, Antigel électrique ou non, Basculant inox, buse, De pâturage, Galvanisés, Polyéthylène



CONTENTION

Porte de contention, barre anti-reculement, Panneau IA ou césarienne, Cage de contention, Couloir mobile, Bascule de posée Contention souple



CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE

NICHES A VEAUX

Polyester Igloo 1 veau, 5 veaux ... Véranda



EFFAROUCHEUR D'OISEAUX

Sonoros et corfs-volants

FILET BRISE VENT

Porte mécanique ou fixe, Hâte brise vent, Rideau sur rail, Motorisé ou manuel



VENTILATION STATIONQUE ET DYNAMIQUE

Statique : Plaque d'Ecaille, cheminée

Dynamique : Brasseur d'air, brumisateur



GAMME MATERIEL

MURS DE STOCKAGE



En T ou L
2 à 5 M de haut
Plaques préfabriquées

SILOS A ALIMENTS : 3 à 9 m2



CUVES A EAU / FIOUL



POCHES ET CUVES VERTICALES A AZOTE

FOSSES A LISIER

Torrassage, fosse béton, géomembrane, Poche à lisier
Projet de méthanisation



FORAGE : En collaboration avec le GDS 61

TRAITEMENT DE L'EAU

Chloration
Traitement UV
Déméralisation
Adoucisseur ...



TUBULAIRE

Barrières
Cornadis
Râtelier
Auges ...



MATELAS ET TAPIS DE LOGETTE

RAINURE ET SCARIFICATION

MACONNERIE

Dallage
Murs blancs ...



PETITS MATERIELS

CLÔTURE ELECTRIQUE

Poste Secteur
Poste Solaire
Clôture pérenne



patura

ELEVAGE

Ecorneurs
Pédiluves
Tondeuses
Vélauses ...



DISTRIBUTEURS D'ALIMENTS



DERATISATION : Blé/Avoine, Pâtes Fraîches, Boîte à appâts
DESINSECTISATION : Destruction nids frelons
Européens/Asiatiques et Guêpes

DESINFECTION : Hygiène de traite, Chlore, Acide ...



Le Conseil Départemental de l'Eure et le GDS :

Partenaires des Eleveurs

2 rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 - 27005 EVREUX Cedex

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : accueil@gds27.fr

Site internet : www.gds27.fr

Éditeur GDS de l'Eure

N° ISSN : 2550-8938